CARTE COMMUNALE

Département des LANDES

COMMUNE DE LATRILLE

Rapport de Présentation
Pièce n°1

Élaboration Mars 2013

ÉLABORATION

Soumis à Enquête Publique : du 31-12-2012 au 31-01-2013
Carte Communale approuvée :
- par Délibération du Conseil Municipal le
- Par la Préfecture le

LACOSTE Michel
GEOMETRE EXPERT FONCIER
4 Place de la Garlande
32720 BARCELONNE DU GERS
Tel : 05.62.09.40.53 Fax : 05.62.08.42.43
Mail : lacoste.michel@wanadoo.fr
Site Internet : www.geometre-expert-lacoste.com

OSMONDA Environnement
Etudes, conseils, formations
225, chemin de Pinchauret, 40 280 Bretagne de Marsan
Tel 05 58 71 01 72 § 06 27 60 33 64 § f.devaud@cegetel.net
SARL. Capital 7 000E, siret 504 955 949 00012, TC de Mont de Marsan

Table des matières

TABLE DES MATIERES **2**

1 PREAMBULE **4**

2 ETAT DES LIEUX **9**

2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE 9

2.2 CADRE ADMINISTRATIF 9

2.2.1 Commune *9*

2.2.2 Intercommunalité *10*

3 ETAT INITIAL **15**

3.1 CADRE PHYSIQUE 15

3.1.1 Géologie *15*

3.1.2 Topographie *17*

3.1.3 Hydrographie *18*

3.1.4 Pédologie *20*

3.1.5 Climat *21*

3.2 CADRE BIOLOGIQUE 22

3.2.1 Flore *22*

3.2.2 Faune *23*

3.3 PATRIMOINE ARCHITECTURAL 24

3.3.1 Organisation de l'habitat *26*

3.3.2 Structure de l'habitat *26*

3.4 PAYSAGES 29

3.4.1 Perceptions paysagères *29*

3.4.2 Unités paysagères *29*

3.5 CONTRAINTES ET SERVITUDES 32

3.5.1 Servitudes *32*

3.5.2 Contraintes *34*

3.5.3 Catastrophes naturelles *36*

3.6 QUALITE DE L'EAU ET DE L'AIR 36

3.6.1 Qualité de l'eau *36*

3.6.2 Qualité de l'air *38*

4 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE **39**

4.1 POPULATION 39

4.1.1 Démographie *39*

4.1.2 Nature de l'évolution *40*

4.1.3 Composition des ménages *41*

4.1.4 Perspectives d'évolution *42*

4.2 LOGEMENT 42

4.2.1 Parc de logements *42*

4.2.2 Nouvelles constructions *44*

4.3 PERSPECTIVES 45

4.4 ACTIVITES 47

4.4.1 Population active *47*

4.4.2 Agriculture *47*

4.5 ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS 53

4.5.1 Équipement scolaire *53*

4.5.2 Action sociale *53*
4.5.3 Assainissement *53*
4.5.4 Eau potable *54*
4.5.5 Voiries *56*
4.5.6 Électricité *58*
4.5.7 Déchets *58*
5 JUSTIFICATION DU CHOIX DE ZONAGE 59
5.1 ENJEUX 59
5.2 ORIENTATIONS 59
5.3 CHOIX 60
5.3.1 Zones constructibles *61*
5.3.2 Zones naturelles (ZN) *73*
5.4 SYNTHESE 74
6 INCIDENCE DES CHOIX 77
6.1 CADRE PHYSIQUE 77
6.1.1 Topographie *77*
6.1.2 Risque retrait-gonflement des argiles *77*
6.1.3 Risque de rupture de barrage *77*
6.1.4 Nuisances *77*
6.2 CADRE NATUREL 78
6.2.1 Espace naturel *78*
6.2.2 Espaces boisés *78*
6.2.3 Espaces agricoles *78*
6.2.4 Espaces paysagers *79*
6.3 CADRE DE VIE 80
6.3.1 Ressource en eau *80*
6.3.2 Assainissement *81*
6.3.3 Ordures ménagères *82*
6.3.4 Réseau routier *82*
6.3.5 Réseaux d'eau et d'électricité *83*
7 MESURES DE PRESERVATION 84
TABLE DES ILLUSTRATIONS 85
TABLE DES FIGURES 85
TABLE DES CARTES 85
TABLEAUX 86

1 Préambule

La commune de Latrille a décidé d'élaborer une carte afin de maitriser son développement et donner une nouvelle impulsion au développement communal par délibération du 8 novembre 2010 visée par la sous-préfecture.

Les collectivités se trouvent dotées de moyens appropriés, qui les rendent plus aptes à maîtriser le développement de leur territoire. L'article L110 du code de l'urbanisme, défini le territoire comme « …le patrimoine commun de la nation.

La carte communale est définie par la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) mise en œuvre le 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003. Le projet doit être conforme aux articles L 110 et L121.1 du code de l'urbanisme. C'est un dispositif de réflexion et de gestion fondé sur le droit d'occupation des sols.

Article L.110 : Le territoire français est le patrimoine de la nation. Chaque collectivité publique en est gestionnaire et garant dans le cadre de ses compétences :

Afin d'aménager le cadre de vie ;

- d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transport répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources ;
- de gérer le sol de façon économe ;
- d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques ;
- et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacement.

Les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace.

Article L121.1, les « cartes communales déterminent les conditions permettant d'assurer :

1° L'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières ainsi que la protection des espaces naturels et des paysages…

2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, …

3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux... »

Les articles R 124-2 à R124.3 stipulent que la carte communale est composée du rapport de présentation et les documents graphiques. Seuls ces derniers sont opposables aux tiers et délimitent les zones constructibles et les zones non constructibles sans mise en règlement spécifique. Les permis de construire sont délivrés sur la base du Règlement National d'Urbanisme défini par le Code de l'Urbanisme. ***En annexe un extrait du RNU pièce n°3.***

Un droit de préemption urbain en vue de réaliser des équipements ou des opérations d'aménagement a été rajouté aux dispositifs de la loi Urbanisme et Habitat.

Cette planification permet de gérer l'occupation des sols mais exige une vision globale de l'organisation du territoire en termes économique, social et culturel. Il convient de respecter les principes de l'article L.124.2 du Code de l'Urbanisme, la carte communale doit être compatible avec des plans et programmes tel que les Schémas de Cohérence Territoriale. Aucun n'est opérant sur la commune.

Elle doit également, être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et ses objectifs de qualitatifs et quantitatifs définis par le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin de l'Adour en application de l'article L. 212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par le SAGE Adour amont (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en application de l'article L. 212-3 du même code.

Le diagnostic du territoire est le résultat de l'évaluation de la population, de ses activités, des équipements et des interactions entre ces éléments. A la lumière des objectifs définis par la municipalité dans son cahier des charges, les stratégies de développement et d'aménagement sont réalisées. Ces études sont élargies aux unités paysagères limitrophes et aux effets de l'attractivité des pôles d'activités et les agglomérations voisines.

Le rapport de présentation évalue les incidences prévisibles des orientations de la carte communale sur l'environnement et expose les modalités retenues pour sa préservation et sa mise en valeur.

Le contenu du rapport d'une Carte Communale est défini par l'Article R.124-2 du Code de l'Urbanisme.

1. Il analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;

2. Il présente les choix retenus au regard des objectifs et des principes définis aux articles L. 110 et L. 121-1, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées ; en cas de révision il justifie, le cas échéant, les modifications apportées ;

3. Il évalue les incidences de ces choix sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur. »

Les documents graphiques sont opposables aux tiers. Ils délimitent spécifiquement les secteurs où les constructions sont autorisées.

AVIS DES SERVICES

Préalablement à l'enquête publique, à la demande de Monsieur le Préfet, le projet a été notifié aux personnes publiques.

Elles ont participé à des réunions de travail et/ou ont répondu par courrier pour donner leur avis :

- la DDTM40 (Direction Départementale du Territoire et de la Mer),
- le Syndicat de l'Eau du Tursan,
- le CG40 (Conseil général),
- la CA40 (Chambre d'Agriculture).
- L'INAO (Institut National des Appellations d'Origines).

Ainsi en est-il de celui de la DDTM40, envoyé dans son courrier du 20 septembre 2012. Les remarques ont conduit la commission à approfondir l'analyse sur certains points, en particulier concernant la pertinence d'ouverture ou non à l'urbanisation de certains secteurs. Madame Dufau, qui nous a reçus a formulé ses remarques de vive voix. Elles portent sur plusieurs sujets, l'agriculture, l'assainissement, les risques et l'environnement. Le projet a été amélioré en prenant en compte celles-ci, au regard de leur cohérence avec les objectifs de la carte communale. D'autres ne l'ont pas été en l'état car elles engageaient le plan de développement.

Agriculture

Les sièges d'exploitations agricoles sont répertoriés, certains sont hors de la commune, ce qui explique qu'ils ne soient pas cartographiés.

Le 5 septembre 2012, la CDCEA, (Commission Départementale pour la Consommation des Espaces Agricole) a rendu un avis défavorable, elle regrette que des échanges de parcelles n'aient pas été faits pour recentrer vers le bourg. Elle s'interroge sur « la pertinence de la mise en zone constructible de « Lucarède » à l'ouest ».

Une justification de l'utilisation de la parcelle ZK40 que la mairie se propose d'ouvrir à la construction, une réserve foncière pour elle est apporté dans les choix réalisés ((chapitre 5-3).

Le long du chemin du presbytère, les terrains communaux sont déjà occupés par le « complexe sportif » : terrain et vestiaire en bordure de bâtiments d'élevages hors du périmètre de réciprocité donc non impacté, la commune souhaite y ajouter un hangar de stockage pour le matériel municipal.

Latrille fait partie de l'aire de production de l'AOC du Tursan, et l'INAO (avis du 7 août 2012) n'émet aucune réserve.

Assainissement

Certes la municipalité a envisagé la mise en place d'un assainissement collectif en corrélation avec la densification du bourg. Au cours de l'élaboration du projet cette hypothèse a été étudiée. Des emplacements ont été prévus. Les coûts, la faiblesse des aides à l'investissement l'ont incitée à surseoir momentanément. Cependant la nature des terrains proposés et les conclusions du MPE[1] du 12 mars 2012 sur les sites concernés apportent des réponses, comme le rappelle le Syndicat des Eaux du Tursan (avis du 16 août 2012). Cette étude a permis d'identifier les capacités d'infiltration des sols grâce à la réalisation de tests de perméabilité.

Les réponses sont apportées au chapitre 6-3-2.

Sur ce sujet les remarques du Syndicat des eaux de Tursan, appellent un commentaire. Le terme de filière compacte utilisé en effet p51, dans le cas du bourg, est impropre. Il faudra des tranchées d'infiltrations pour les nouvelles constructions. Là aussi, concernant les eaux prétraitées, l'information du syndicat est importante, car les eaux usées sont évacuées dans les fossés publics ou privés existant en bordure des parcelles, comme c'est le cas général. On se référera à l'étude réalisée par le bureau d'étude MPE pour le détail.

Risques

L'ensemble des risques et servitudes sera listé. Il est indispensable qu'ils apparaissent sur le document officiel (ce qui est déjà le cas) ainsi que sur le rapport de présentation

Environnement

Les milieux naturels et la biodiversité ont été étudiés de manière à évaluer les enjeux. Le choix d'urbanisation s'attache à respecter les espaces.

L'éloignement des zones protégées à risques de NATURA 2000 fait qu'elles ne seront pas impactées par la carte comme le souhaitait la municipalité.

On peut regretter que la volonté de la municipalité de centraliser l'urbanisation n'ait pas été complètement appliquée. L'insuffisance de réserves foncières et leur situation imparfaite proche du « centre bourg » comme la difficulté de faire coexister « l'intérêt» de la collectivité et le

---

[1] *MPE, Bureau d'étude Environnement « Mesures de perméabilité des sols pour la préconisation des filières d'assainissement non collectif ».*

respect du droit de propriété n'a pu aboutir à l'acquisition des parcelles « convoitées » ZK 56 et ZK58.

Cependant la commune poursuit son objectif de contrôle de l'aménagement du centre bourg en instituant une ZAD sur les parcelles citées. On peut noter la volonté d'économiser l'espace agricole. Si elle a limité ses prétentions, elle n'en, a pas moins acquis la parcelle ZK40 pour se constituer une réserve foncière.

Parti d'aménagement

Il convient de préciser l'apparent paradoxe entre l'ambition démographique et la projection déduite de la synthèse de plusieurs éléments : le logement existant, son ancienneté, les mouvements de population, le type de logement etc. La première spécule sur un accroissement de 20 à 30 habitants en 2020, donc un besoin de 15 logements, compte tenu de la taille des ménages qui continue de décroitre vers 2. La seconde intègre certains critères : la nécessité de renouveler des bâtiments, le ratio résidence principale ou secondaire, les fluctuations de la population, ceux qui arrivent et ceux qui partent, ceux qui travaillent sur place ou sur d'autres communes. Si l'effectif passe à 200 habitants en 2017-2020 il conviendra d'avoir de nouvelles constructions car les logements vacants sont rares. Près du tiers habite sur le territoire depuis moins de 9 ans. Un besoin de 15 parcelles de 1 500m² est nécessaire. La probabilité que tous les terrains soient vendus soit par refus du propriétaire pour prix trop élevé ou autres est faible. Ces considérations nécessitent de prévoir plus de terrains et pour cela appliquer le coefficient de rétention de 1,66.

Le niveau élevé de résidences secondaires et la demande en permis de la dernière décennie laissent des perspectives de croissance réalistes. Cela explique aussi le besoin en logement, l'augmentation de la population n'étant pas lié seulement aux permanents, mais aux Latrillais périodiques. L'autoroute A65, est listée dans la partie voiries.

La Direction des Routes et des Transports du Conseil Général CG40 dans son avis en date du 30 août 2012 rappelle que les conditions de sécurité doivent être respectées pour les accès aux routes départementales. Ces derniers sont autorisés sous réserve du respect des règles édicté par le Schéma Routier Départemental.

Dans ces conditions l'enquête publique diligentée par le Tribunal administratif de Pau à la demande du conseil municipal s'est clôturée le 31 janvier 2013. Les modifications souhaitées par le commissaire enquêteur concernant la bande de terrain à Lucarède et les corrections ont été réalisées. Son avis est favorable à la carte communale telle qu'elle lui a été présentée.

2 ETAT DES LIEUX

2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

Latrille est situé en bordure deux grands axes de communication nord-sud reliant les pôles économiques de Pau et Bordeaux d'Aire sur Adour : la RD 934 et la A65. Plus largement les villes appartenant à deux départements proches de Pau et de Mont de Marsan sont situées à des distances inférieures à 50 km.

Les communes dans le périmètre immédiat sont Segos (dans le gers), Aire sur Adour, Sorbets, Mauries Miramont Sensacq et Saint Agnet dont les caractéristiques sont similaires.

Carte 1: situation géographique (source IGN)

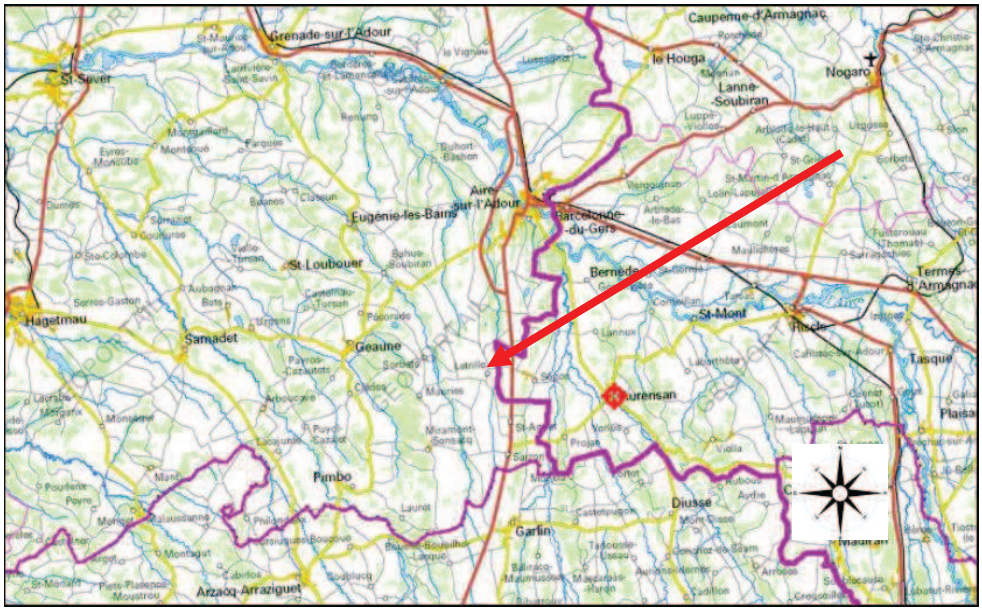

2.2 CADRE ADMINISTRATIF

2.2.1 COMMUNE

Dans le département des Landes, en région de Tursan, la commune fait partie de l'arrondissement de Mont de Marsan. Avec une superficie de 684 ha, elle se classe au 10 ème rang du canton d'Aire sur Adour auquel elle appartient. Elle est au 11ème rang pour sa population de 171 habitants et présente une faible densité de 25,7 habitants au km².

Figure 1: occupation du sol (données INSEE 2006)

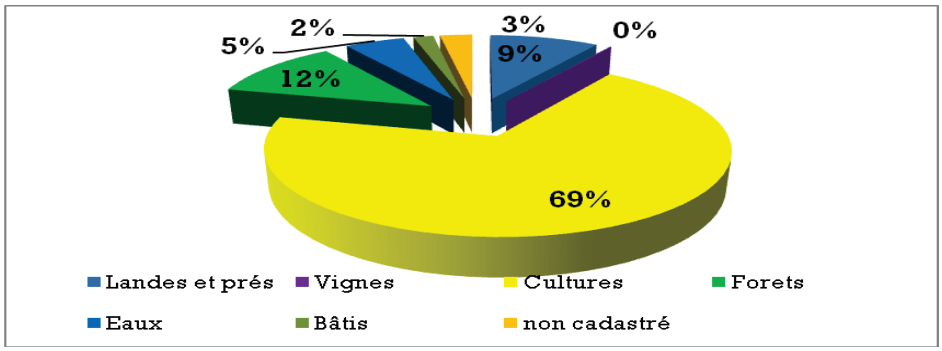

L'occupation du sol atteste de sa vocation agricole, plus des trois quarts du territoire. La vigne ne prend qu'une portion congrue, moins de 1%, témoignage d'un passé viticole. Les grandes cultures avec leur 69% de surfaces sont hégémoniques. Les landes et les prés attestent de la présence de l'élevage qui représente encore un élément important du secteur.

La forêt reste un élément important de la surface même si elle ne constitue avec 12% qu'un des éléments de la diversité des éléments du paysage, comme c'est le cas sur d'autres lieux dans le département.

Une surface non négligeable est occupée par les 11,8 ha de bâtis, soit 2 % du territoire, elle comprend les sols, les parcs et jardins et les garages. Il y a aussi les 19 ha de surfaces non cadastrées (3%) que se partagent les voiries, les parkings de la commune.

2.2.2 INTERCOMMUNALITE

La commune adhère à différents EPCI[2] (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) pour la gestion de certains services.

- ***COMMUNAUTÉ DE COMMUNES D'AIRE SUR L'ADOUR (CCAA)***

Cette appartenance entraine des transferts de compétences à titres obligatoires ou facultatifs.

- Constitution de réserves foncières (à titre facultatif)
  - acquisition gestion et rétrocession éventuelle à des tiers de réserves foncières au sens de l'article L 221-1 du code de l'urbanisme, création

[2] *Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sont des regroupements de communes ayant pour objet l'élaboration de "projets communs de développement au sein de périmètres de solidarité".*

et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC) (à titre obligatoire)

- création et gestion de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire sont d'intérêt communautaire, toutes les ZAC et réserves foncières destinées à l'aménagement des zones d'activités industrielles, artisanales, commerciales prévues dans le bloc de compétence de développement économique Schéma de cohérence territoriale (SCOT) (à titre obligatoire)
- étude et mise en place d'un SCOT comprenant l'élaboration, l'approbation, le suivi et la réalisation du schéma ainsi que la proposition du périmètre, l'émission d'un avis sur le schéma arrêté et la constatation des dispositions à prendre Schéma de secteur (à titre obligatoire)
- étude, approbation, élaboration, révision et suivi d'un schéma de secteur
- gestion d'un service de fourrière canine ; études de faisabilité portant sur toute opération se révélant comme un facteur de développement local d'intérêt communautaire NTIC (Internet, câble...) (à titre facultatif)
- mise en place d'un dispositif de communication, tel que site internet et signalétique touristique, gestion d'un atelier multiservices informatique, préfiguration et fonctionnement des Pays (à titre facultatif)
- participation à l'élaboration, à l'adoption et à la révision de la charte ;

o Développement et aménagement économique de soutien aux activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, et aux activités agricoles et forestières (à titre obligatoire)

- acquisition, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de futurs locaux professionnels en vue de leur location ou rétrocession à des tiers, à l'hébergements et l'équipements relatifs aux chemins de Saint Jacques de Compostelle, à la réalisation de toute étude et animation dans le cadre de procédure d'accompagnement à la réalisation de l'autoroute A65, politique du 1 % paysage et développement. entretien des parcs et jardins à vocation touristique
- création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique (à titre obligatoire)

o l'acquisition, aménagement, gestion et rétrocession à des tiers de zones d'activités économiques.

- Développement touristique (à titre facultatif) :
  - mise en place de dispositif signalétique - création d'un office de tourisme communautaire chargé de : la formation des opérateurs touristiques, la prestation de conseils, l'accueil information, la promotion et commercialisation de produits touristiques, la réalisation de toute étude concourant au développement des équipements touristiques publics et privés
  - versement de la taxe de séjour aux communes qui percevaient cette taxe avant son application sur l'ensemble du territoire
- Environnement et cadre de vie assuré par le SICTOM :
  - élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés (collecte et traitement),
  - traitement des déchets des ménages et déchets assimilés (à titre optionnel)
- Logement et habitat, opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) (à titre facultatif), mise en œuvre d'OPAH, Programme local de l'habitat (à titre obligatoire), étude d'un PLH
- Sanitaires et social, aide sociale facultative
  - création d'un CIAS chargé de l'aide à domicile pour personnes âgées, la gestion du dispositif APA, la création d'un service de soins à domicile, la portage de repas, la gestion et exploitation de l'établissement pour personnes âgées dépendantes d'Aire sur l'Adour et de résidences non médicalisées avec service (gardiennage, aide à la personne) pour des personnes âgées non dépendantes, l' études des nouveaux besoins d'hébergement des personnes âgées, l' accueil de la petite enfance et réalisation des actions correspondantes, l' emploi et l'insertion, le transport à la demande des personnes en difficulté, l'organisation de séjours éducatifs thématiques destinés à l'enfance et l'adolescence, l'aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans : participation financière à la mission locale landaise
- Voirie, création, aménagement, entretien de la voirie (à titre optionnel)
  - aménagement et entretien (réfection et emploi partiel au point à temps) de la seule chaussée de la voirie communale d'intérêt communautaire travaux inhérents à la police de la circulation création et entretien des

trottoirs restent de la compétence communale dès lors qu'ils ne sont pas nécessaires à la conservation et l'exploitation de la voirie.

SYDEC (Syndicat Départemental d'Equipement des Communes des Landes)

Il regroupe 331 communes des Landes, le conseil général et sept groupements. Il gère l'environnement et le cadre de vie. Assainissement, la distribution de l'eau, l'épuration des eaux usées sont déléguées au Syndicat Intercommunal des Eaux du Tursan (voir plus bas).

- La production, le transport, la distribution et l'utilisation de l'énergie électrique, du gaz, de l'éclairage public (réseaux câblés, équipements sportifs publics extérieurs).

Au titre de la communauté des communes elle adhère à divers groupements.

Syndicat de rivières du sud-est landais

Étude et réalisation des travaux d'aménagement hydro-agricole de la région de Bahus-Soubiran et Aire sur l'Adour

Syndicat des Eaux du Tursan

Syndicat dont les compétences s'exercent dans plusieurs domaines.

- **Assainissement collectif**, l'étude d'assainissement intéressant la collecte le traitement et le rejet des eaux usées, la réalisation de tous aménagements et équipements, la gestion du service, pour la collecte, le transport des eaux usées, épuration, l'élimination des boues
- **Assainissement non collectif**, le contrôle technique des systèmes d'assainissement neufs ou réhabilités et des systèmes existants entretien des dispositifs d'assainissement non collectif
- **Eau (Traitement, Adduction, Distribution)** - distribution de l\'eau potable : la réalisation des études, la réalisation des aménagements et équipements, la gestion du service, production, transport, stockage, distribution... création, gestion d\'une Maison de l\'Eau

SI de Regroupement Scolaire

Ce sont des classes de niveau, avec les communes de Miramont, de Pimbo, de Sorbets, de Lauret, de Mauries

Gestion RPI (Regroupements Pédagogiques Intercommunaux) pour les activités périscolaires. Créé en 1992.

En outre la collectivité adhère aux groupements :

- SM Agence landaise pour l'Informatique (ALPI)
- SM industrialisation du canton d'Aire/Adour

Le traitement, la collecte des déchets des ménages et déchets assimilés, les ordures ménagères, sont délégué au ***SICTOM DU SECTEUR OUEST***[3] créé en 1984.

Onze communes du périmètre entre dans la communauté avec Latrille: Aire-sur-L'adour, Bahus-Soubiran, Buanes, Classun, Duhort-Bachen, Eugénie-Les-Bains, Renung, Saint-Agnet, Saint-Loubouer, Sarron, Saint Agnet, Vielle-Tursan. Cinq autres communes sont hors département : Arblade Le Bas, Barcelonne, Bernede, Gee-Rivière, Vergoignan.

SM Agence landaise pour l'Informatique (ALPI)

Accès à l'extranet départemental par l'intermédiaire de la CCAA, la formation professionnelle adaptée destinée aux élus et au personnel des adhérents 2 attributions facultatives, la distribution et maintenance informatiques

SM industrialisation du canton d'Aire/Adour

Il intervient par l'intermédiaire de la CCAA dans le développement et l'aménagement économique par une action de soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi et des activités agricoles et forestières...

[3] http://www.cdcaire.org/dechets.htm

3 ETAT INITIAL

3.1 CADRE PHYSIQUE

3.1.1 GEOLOGIE

Carte 2: géologie de Latrille (source BRGM)

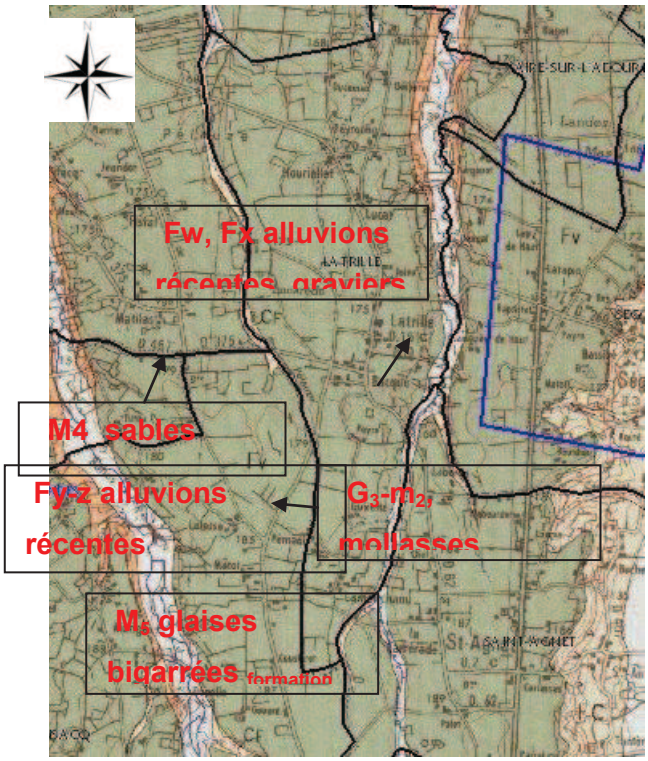

L'évolution du territoire fait partie d'un vaste processus géologique qui régit le Sud du bassin d'Aquitaine. On assiste au cours du temps à la création des bassins et des premiers comblements

Les terrains les plus anciens sédimentaires font partie des époques triasiques (environ 250 Ma). Au début de l'ère secondaire, le craton européen est soumis à un étirement qui remet en mouvement de grands accidents hérités des phases hercyniennes. Cela a pour conséquences, au sein de ce qui va devenir le bassin d'Aquitaine, la délimitation de compartiments bordés de failles normales d'orientation SW-NE. Les parties les plus déprimées sont le siège de sédimentation de matériaux d'alluvions antérieurs aux grands dépôts quaternaires des sables des Landes d'origine éolienne.

Le substratum est fait de marnes aquitaniennes sans couches calcaires. Ce substrat sableux a facilité l'érosion contribuant à la formation de vallées notablement plus larges que dans le Gers proche à l'est, les mamelons sont plus arrondis et les coteaux moins abrupts. Les sols sont généralement acides et plus riches en sables qu'en limons.

Les dépôts marins d'origine primaire et secondaire, issus de l'érosion du massif Central, se sont accumulés dans le bassin entre massif Central et Pyrénées.

Le Bahus dépose des alluvions plus récentes constituées principalement de galets (Fw, Fx, Fy, Fz et Fc sur la carte géologique). Eléments grossiers plus ou moins altérés qui sont en relations avec l'âge de ces formations. Le tout est surmonté par des vestiges de nappes alluviales du pliocène, notées CF.

Les substratums calcaires et molassiques tertiaires du Bassin Aquitain affectés par des mouvements tectoniques ont produit, au Tertiaire, un sillon ouvert à hauteur de Biscarrosse sur la plate-forme atlantique. À la fin du Miocène, des sédiments d'origine océanique et détritique en provenance des Pyrénées se cumulent. Par la suite, plusieurs processus conduiront à ce qu'on appelle les formations de « sables des Landes ».

- ***e-mM.*** Molasses éocène miocène (Tertiaire) : argiles carbonatées silteuses gris-bleu à jaunâtres, à passées gréseuses et petits niveaux de calcaire lacustre (50-80 m).
- ***CF.*** Les Colluvions de fond de vallon et dépôts de versants sont surtout observables dans la partie supérieure des ruisseaux, dont elles tapissent la vallée sur une très faible épaisseur. Ces colluvions sont l'émanation des niveaux détritiques du type Sables fauves. D'épaisseur variable (0,2 à 3 m) ces formations superficielles sont nourries par les terrains molassiques, les Sables fauves et les nappes pliocènes. Du fait de leur position topographiquement dominante, les nappes pliocènes et les horizons des Sables fauves constituent l'alimentation privilégiée de ces colluvions. Un complexe argilo-sableux siliceux fossilisant, d'origine fluviatile et lacustre de 20 à 100 m d'épaisseur (argiles à kaolinite de Luxey-Pissos, lignites pliocènes de Latrille et d'Arjuzanx) se trouve à la base. Les Glaises bigarrées se sont sédimentées sur une vaste plaine d'inondation sans influence marine.
- Fv. formations alluviales superficielles récentes du Quaternaire Galets et graviers à matrice argilo-sableuse (Pléistocène inférieur terminal : Gunz) (12-18 m). L'abaissement du niveau marin au début des temps quaternaires provoque les premiers encaissements alluvionnaires qui vont conduire au réseau fluviatile actuel structuré en terrasses. La mise en place de cet épandage détermine un large couloir à l'Ouest de la feuille selon une direction sensiblement N-S (de Garlin à Duhort-Bachen), qui appartient au cône détritique de Ger. Plusieurs affleurements, à la faveur de routes remontant des vallées de l'Adour

ou du Bahus, permettent d'observer le matériel constituant cette terrasse.

3.1.2 TOPOGRAPHIE

La commune présente un profil relativement homogène. Un plateau découpé à l'est par la rivière de Lagrave (Brousseau). Un axe de coteau nord-sud culmine à 175 mètres à Broqua en limite ouest. On peut résumer la topographie du territoire à une pente douce s'étalant vers l'est jusqu'à la plaine alluviale, qui subit périodiquement des inondations à l'occasion des crues.

Les petits ruisseaux serpentent dans les vallées et peuvent quitter leurs cours à l'occasion de fortes pluies. Ce facteur important conduit à ne pas tracer de zones constructibles sur ces sites.

L'altitude moyenne est de 160 mètres, la mairie se situe à 177m. Celle-ci est implantée sur un replat du plateau. Le lac de Latrille, se situe au point bas à 132m.

Figure 2: profil topographique de Latrille

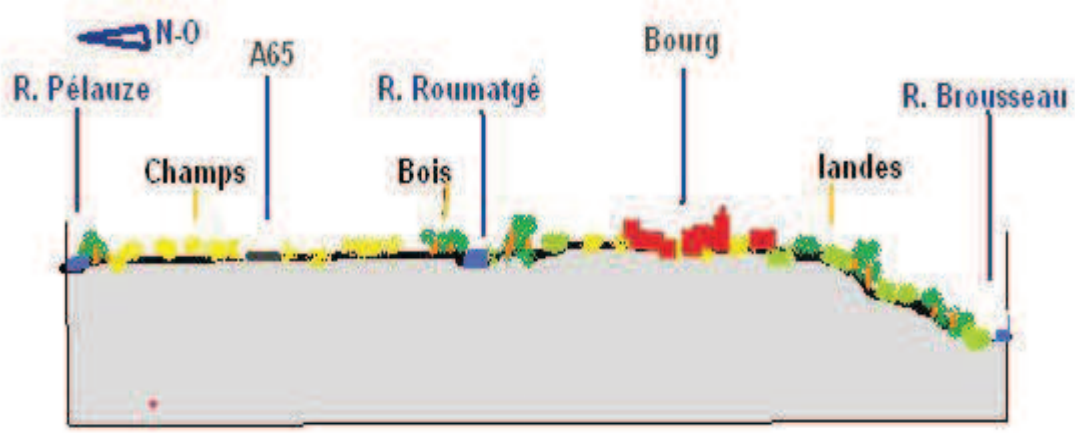

Carte 3: topographie de Latrille (Porter à connaissance)

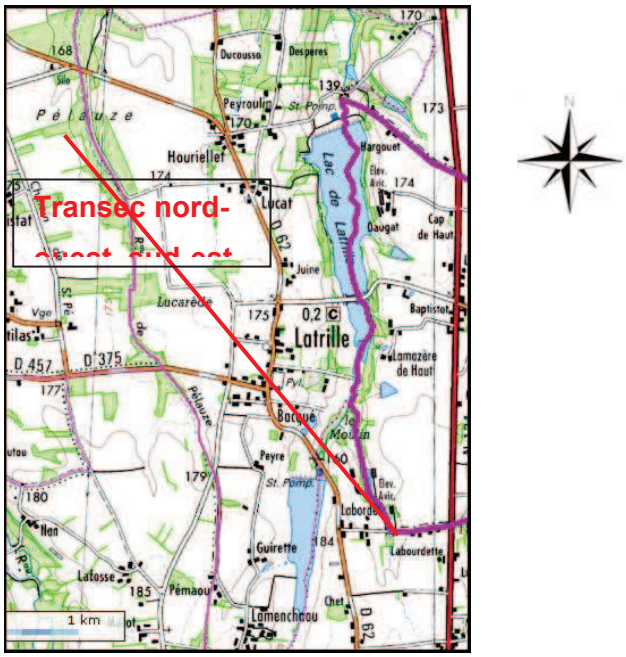

3.1.3 HYDROGRAPHIE

Eau de surface

Le territoire communal est bordé à l'est par le ruisseau de Lagrave, appelé ruisseau de Brousseau en aval. À l'ouest c'est le ruisseau de Pelauze et au nord, le Roumatgé répertoriés par le SIE (Système d'Information de l'Eau de L'Agence de l'Eau Adour Garonne) qui s'écoulent.

Carte 4: le réseau hydrographique de Latrille

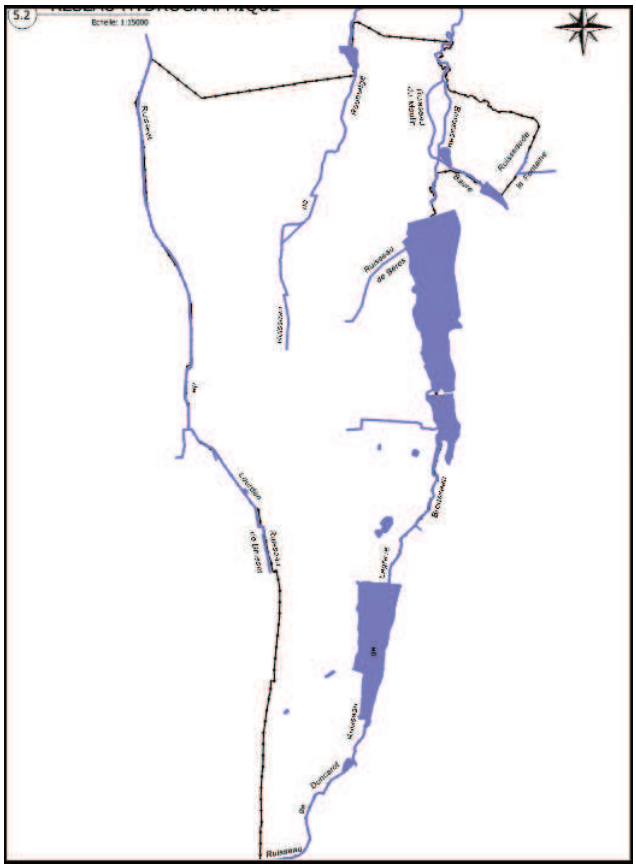

En outre on rencontre un réseau de petits ruisseaux permanents ou temporaires, affluents de l'un ou de l'autre des deux cours d'eau précédents. Ils drainent la commune et tranchent le coteau en direction sud nord.

- Le ruisseau de Lourden à l'ouest ;
- Les ruisseaux de Lagrave (Brousseau) et de Juncarot à l'est ;
- Les ruisseaux de Roumatgé, de la Fontaine, du Moulin, de Baure et de Béros ;
- Une série de fossés numérotés, entourent les champs cultivés et les routes (58m /ha) ;

Le lac de Latrille-Segos

L'eau est omniprésente, elle est à l'origine des zones humides qui s'égrènent sur le territoire. Les ruisseaux temporaires permettent des connectivités entre les fossés et les cours d'eau.

On dénombre deux grands lacs collinaires. Ce sont les lacs d'irrigations communs de Saint Agnet-Latrille, de Latrille- Segos sur le Brousseau et d'autres plus réduits ponctuent le territoire comme à Bauré au nord. Tous alimentent les cultures.

Les eaux souterraines

Découpées par l'érosion, les formations géologiques ont une bonne perméabilité. Les hydrogéologues ont identifié deux types de stockages dépendant de l'étage où se situent les nappes :

- profonds
- superficiels

Le Service Information de l'Eau (SIE) a localisé les masses d'eaux souterraines dans différentes couches géologiques dont les plus importantes sont :

- Molasses du bassin de l'Adour et alluvions anciennes de Piémont
- Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif
- Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain
- Sables, calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG
- Calcaires et sables de l'oligocène à l'ouest de la Garonne

Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du sud du bassin aquitain

Des prélèvements de 45 570 m^3 sont réalisés sur la commune pour l'eau d'irrigation, une faible part provenant d'eau de surface, le reste issue de retenues collinaires sur cinq sites de prélèvements.

3.1.4 PEDOLOGIE

Les roches du substrat géologique évoluent en sols sous l'action du climat et du couvert végétal. Les sables fauves présents sont le plus souvent recouverts de boulbènes récentes, issues de phénomènes d'érosion et de solifluxion.

Plusieurs types de sols apparaissent sur le territoire[4]. Ils sont classés en 4 groupes :

---

[4] La chambre d'agriculture de Midi Pyrénées a décrit les processus de formation des sols dans une étude régionale. Elle a aussi classé les sols par catégorie.

- les brunissols épais sablo-argileux à argilo-sableux des sables fauves sur le plateau. La perméabilité du sol est médiocre vis-à-vis de l'épuration des effluents et faible pour la dispersion.
- les brunissols peu épais argilo-sableux en profondeur, dans les colluvions de basses plaines. La perméabilité du sol est faible et en profondeur il peut être imperméable.
- les brunissols superficiels ou moyennement épais argilo-limoneux des glaises bigarrées. La perméabilité du sol est médiocre vis-à-vis de l'épuration des effluents et faible pour la dispersion.

3.1.5 CLIMAT

Le climat des Landes s'avère homogène, avec des hivers souvent " doux ", les grandes zones sableuses vers l'Est et le Sud-est de la région, sont exposées à des gelées parfois plus sévères qu'ailleurs, du fait de la rapide évaporation de la chaleur du sol et l'absence d'habitation ainsi que de forêt.

L'automne est doux, souvent concerné par de fortes pluies et de forts coups de vent, voire des tempêtes. Les épisodes neigeux y sont peu fréquents, sauf par débordement par le Sud ou l'Est, ou par les giboulées neigeuses près du littoral.

Au printemps et en été, il y fait beaucoup plus chaud dans les terres et les zones forestières que près des côtes sous influence des brises marines.

Les Orages y sont plus fréquents que sur la Gironde et ceci sur l'intégralité du département, de plus la forêt contribue à générer avec récurrence des orages de chaleur à cause de l'évaporation massive due à la forêt et à l'accumulation d'air très chaud des sols sableux.

La longue façade littorale et la faible altitude du département des Landes[5] le soumettent aux influences océaniques en lui procurant un climat doux et humide caractérisé par :

- des températures moyennes relativement élevées : 13,6 °C à Dax,
- des températures moyennes mensuelles ne s'abaissant en dessous de 7 °C que de décembre à février ;
- un nombre moyen de jours de gelées par an très faible : 29 à Mont de Marsan,
- des précipitations annuelles abondantes et plus fortes au sud du département de1000 à 1 240 mm à Dax.
- de fréquentes nappes de brouillard se forment dans le massif landais (dix jours par an).

---

[5] *Pluviométrie mensuelle pour les Landes (source météo France)*

Figure 3: graphique des précipitations à Mont de Marsan (Météo France)

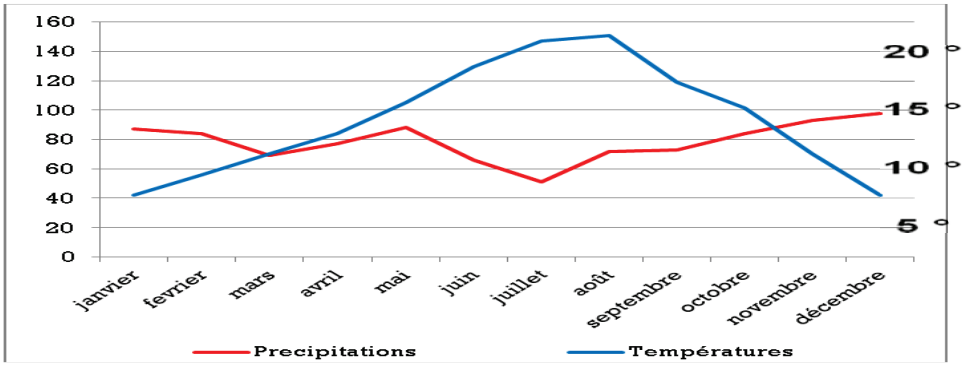

3.2 CADRE BIOLOGIQUE

3.2.1 FLORE

Les chênes pédonculés accompagnés des pubescents sont nombreux. Ils constituent l'essentiel des futaies et des taillis disséminés sur le territoire en particulier sur les versants. Quelques chênes tauzins, des châtaigniers ainsi que des frênes en mélanges sont présents mais de manière plus sporadique.

On rencontre donc des landes atlantiques, des zones marécageuses, des peuplements d'aulnes, de saules, des prairies " naturelles " ou " pelouses sableuses" de pentes, des prairies naturelles humides et des haies champêtres sur les parties humides.

Bruyères, callunes et ajoncs européens croissent sur les landes. Des stations de genêts caractéristiques des milieux Atlantiques s'observent au gré des promenades.

Les robiniers faux-acacias associés à quelques arbousiers peuplent le long des ruisseaux.

Fougères et bruyères bordent les champs et les lisières des bois peu nombreux qui parsèment la commune. On peut aussi observer des genêts à balais qui apportent leur touche jaune à cette végétation. En bord de route ce sont les reines des prés qui colonisent.

Végétation de fossé humide, et aulnes

Le ruisseau du Brousseau et de Roumatgé sont bordés par des ripisylves abritant des espèces caractéristiques d'aulnes glutineux, de saules, de frênes et de chênes pédonculés. Des espèces herbacées de carex, ficaires et cressons complètent le cortège.

Localement comme au dessus du lac de Latrille-Segos, sur les pentes à sols mollassiques argileux, une végétation herbacée se développe faite de bromes, de globulaires ponctuées et de laiches glauques. Dans les méandres des fossés et rivières temporaires on rencontre des prairies inondables, à végétation bien typée, de laiches, d'ajoncs. C'est le cas à l'est du bourg en direction du lac

3.2.2 FAUNE

Les restructurations agricoles ont perturbé la faune. Les sangliers et les chevreuils vivent sur le territoire et sont l'objet périodiquement de plans de chasses pour maitriser leurs populations.

Les chênaies acidiphiles, avec quelques hêtres constituent des écosystèmes forestiers riches en insectes du bois et de l'humus, des oiseaux (Pics), des chauves-souris forestières, des petits mammifères.

On rencontre aussi les zones de chasses de rapaces comme la buse variable, l'Epervier d'Europe et le Faucon crécerelle. Des Passereaux comme la mésange, le Pouillot véloce et la Sitelle torchepot peuvent assurer leur reproduction. On peut trouver exceptionnellement le Milan noir ou la Huppe fasciée espèces rares s'il en est dans ces zones.

Le réseau hydrographique peut être occupé par la Loutre. Le Vison d'Europe (Mustela lutreola), espèce protégée, est présent mais ne se laisse pas observer facilement. Les multiples

sources et les ruisseaux intermittents qui en sont issus, constituent des habitats d'eau douce pour de nombreuses espèces aquatiques. Au hasard de certaines petites mares, les cistudes d'Europe sont difficiles à apercevoir. On peut aussi apercevoir au détour d'un arbre la Bergeronnette des ruisseaux. Lieu de passage de certains migrateurs, il peut y avoir des espèces d'intérêt patrimonial qui séjournent, comme l'Aigle botté, la Bondrée apivore ou le Balbuzard pêcheur et des passereaux tels que la Pie-grièche écorcheur.

Les retenues collinaires restent le domaine d'amphibiens où s'installent les oiseaux d'eau comme les foulques, les grèbes et les poules d'eau[6].

Une étude[7] intéressante de la Faune et de la Flore a été faite dans le cadre de l'étude d'Aménagement, volet environnement de Latrille.

3.3 PATRIMOINE ARCHITECTURAL

A proximité de la mairie, se trouve une église du XVIème siècle. Un presbytère, de l'autre coté de la route est maintenant propriété communale.

L'église de Latrille

Les maisons en torchis qui sont réparties sur le territoire résultent de l'utilisation de technique de construction du type ossature en bois avec remplissage en terre.

L'ossature porteuse principale est constituée de poutres de bois, complétées par un clayonnage à base de bois, petits morceaux de bois de châtaignier ou noisetier appelés fuseaux, éclisses, ou de jonc, roseau et bambou. Ces fuseaux sont hourdés, c'est-à-dire enroulés d'un mélange de terre à l'état plastique auquel sont souvent ajoutées des fibres végétales ou animales.

---

[6] *Source : Orientations Régionales de Gestion et de conservation de la Faune sauvage et de ses Habitats en Aquitaine2004*

[7] *Aménagement foncier lié à la réalisation de l'A65 (version juin 2007)*

D'anciennes maisons de maîtres, des fermes ou des bordes souvent peu entretenues sont disséminées au hasard du territoire. Pour des raisons pratiques d'accès ou de distances réduites à l'exploitation, elles sont situées la plupart du temps au centre des propriétés. Elles sont à quatre pentes, couvertes en tuiles canal et les matériaux sont « durs », en briques, pierres ou maçonnerie de galets.

La maison de maître massive et rénovée prés de la mairie

Ces maisons de maîtres accentuent les effets de mitage, une ou deux constructions nouvelles se sont groupées dans leur périmètre immédiat. Cela explique que le patrimoine ancien côtoie une architecture plus récente et plus standard de pavillons modernes.

D'anciens calvaires témoignent du passé religieux de ces campagnes. Sur le bord de la RD62 de Sarron à Bahus Soubiran, se trouve un calvaire de la fin du XIXème siècle. Le petit patrimoine matérialise l'ingéniosité des hommes et le passé local très agricole.

Le calvaire à Latrille à Haou

Calvaire à l'entrée du chemin du presbytère

Les habitations modernes, standards, évoluent au gré des époques, des progrès techniques et de l'évolution des règles de constructions. Elles dominent le paysage nouvellement urbanisé.

Les voies de communication constituent des zones privilégiées d'installations de nouvelles constructions y compris pour les bâtiments collectifs. Elles favorisent un habitat linéaire à éviter aujourd'hui. Les maisons sont souvent de plein pied, en bois, en panneaux de béton ou en briques. Elles sont entourées de haies végétales artificielles, de grillages ou de murettes.

Les vestiaires au chemin du presbytère

Un pavillon proche de la mairie

<u>Voir en pièce n°5 la carte d'occupation des sols.</u>

3.3.1 ORGANISATION DE L'HABITAT

Les bâtiments d'exploitations parsèment le territoire et racontent la dynamique de l'occupation du sol par l'agriculture. Au gré de l'histoire l'habitat s'est fortement modelé. Les agriculteurs ont construit leur bâtiment d'exploitation au centre de gravité de l'exploitation, avant que n'existe les outils permettant de couvrir des kilomètres pour travailler les terres, comme c'est aujourd'hui le cas. Les révolutions agricoles ont profondément modifié secoué le secteur et marqué les paysages. La dernière celle de la deuxième moitié du XXème siècle a précipité le déclin économique du village, la nécessité d'implantation des sièges d'exploitations est devenue moins forte, les extensions urbaines ont été menées à un rythme lent.

Trois types d'habitats se partagent le territoire.

- Le bourg, au centre du territoire, le long de la RD62 sur le plateau regroupe un habitat urbain aggloméré ;
- Les quartiers peu nombreux, plus ou moins denses s'alignent en bord de routes;
- L'habitat diffus ou dispersé répartie de façon aléatoire sur le territoire.

3.3.2 STRUCTURE DE L'HABITAT

Le centre bourg dans les Landes se constitue autour de l'église paroissiale. Il a servi de socle à la création des communes. La nécessité « d'économie d'échelle » promue par les économistes a vu un grand nombre de paroisses se regrouper. Latrille n'est pas dans cette problématique.

L'église et le presbytère sont dans la plupart des cas les bâtiments les plus anciens, les autres datent de la fin du XIX ème siècle ou du début du XXème siècle, ce sont d'ancienne siège d'exploitations ou maisons de maitre que l'on croise sur le bourg. Quelques vieux bâtiments d'exploitations dont certains sont réhabilités et d'autres en ruines peuvent se prévaloir d'une certaine ancienneté.

Les possibilités d'aménagement intéressantes sont réelles, en vue d'accentuer la densification.

Au bourg

Vue du bourg avec son église

De part et d'autre de la rue « principale » constituée par la RD 62 et la RD 375 représentent le centre névralgique de la commune. Le bourg s'est développé à l'intersection des deux routes. Les bâtiments administratifs sont regroupés avec l'ancienne école, la mairie, la salle des fêtes, l'église paroissiale. Le cimetière enfin s'abrite contre cette église.

Certains bâtiments sont plus que centenaires. Les pavillons récents occupent les espaces périphériques d'extensions, vers Bacqué. Prés de l'église, le presbytère témoigne de l'histoire du village. L'ancienneté du bourg entraine certaines contraintes de circulation, ainsi au croisement la visibilité n'est pas optimale et nécessite des aménagements spécifiques.

Les possibilités d'aménagements ne sont pas identiques en tous points. La topographie est fortement déclive vers le ruisseau de Brousseau à l'est. L'urbanisation résulte de l'activité environnante et des possibilités d'accès aux parcelles. Sur ce site, l'absence d'un chemin suffisamment large est pénalisante. En l'état actuel, certaines parcelles ne seront pas ouvertes à la construction.

La municipalité souhaite s'orienter vers un aménagement plus important du bourg. Des contraintes topographiques, de nature du sol et d'accès aux parcelles, réduisent le champ des possibilités. Les terrains situés au sud du bourg, de sport et autres contribueront à l'extension du bourg.

Quartiers et habitat linéaire

Un alignement de constructions au long du chemin de l'hippodrome

On identifie les quartiers de faibles densités, constitués de groupes de trois à six maisons, laissant de grands espaces vides entres elles. Ce type d'habitat est plus lâche, c'est le cas à Hourillet et à Lucat au nord et au sud à Lamenchaou.

Leur structure est souvent issue de leur élaboration au cours de l'histoire, l'agrégation d'habitations autour du siège d'exploitation est réalisée pour bénéficier de la proximité des différents réseaux.

Il convient de réduire ce type de développement linéaire pour des raisons d'économie d'espaces mais aussi de limitation du mitage, de sécurité des déplacements et de contrôle des coûts d'équipements par la municipalité.

L'habitat diffus

Une ferme isolée en bordure de route

L'habitat diffus, dispersé s'est beaucoup développé au cours du dernier siècle. A Latrille en bordure des routes départementales cela a créé le phénomène de mitage. Les bords de la RD 62 et la RD375 déroulent cet habitat. A proximité de certaines voies communales ou à l'extrémité de chemins privés on retrouve aussi ce schéma.

L'habitat linéaire en « chapelet », fait de constructions disséminées en bordure des voies est fréquent. La campagne recèle de lieudits, souvent conséquence d'une évolution séculaire, à Baure, à Despéres, Béros, Tania, au nord, ou encore Pémaou, à Guirette, à Peyre au sud.

Les sièges d'exploitations agricoles se sont implantés auprès des parcelles exploitées pour se rapprocher des cours d'eaux. On les retrouve sur le plateau pour laisser les parcelles disponibles, et en se tenant à l'écart des zones humides et inondables. Les maisons sont épaulées sur les massifs forestiers qui se développent sur les pentes.

Les possibilités d'aménagements sont aujourd'hui fortement limitées, ils accentueraient les effets des mitages qua politique d'aménagement du territoire réprouve.

3.4 PAYSAGES

3.4.1 PERCEPTIONS PAYSAGERES

Une grande partie du territoire est plat, excepté sur la bordure est, la terrasse plonge vers les retenues d'eau artificielles. Les unités paysagères sont peu variées, liées à de faibles variations topographiques.

Au fil des saisons, en versant du plateau, les prairies, les champs et les bois, présentent des visions changeantes. Les vignes restent présentes comme témoignages du passé. La coloration brune des labours et jaune des feuillages d'automne, comme les verts tendres du printemps et leurs variantes d'été, présentent une palette picturale marquée.

La carte préserve cette harmonie, évitant d'implanter des constructions sur des sites symboliques. Ce cachet particulier reste un objectif majeur à conserver pour la municipalité qui a défini un certain nombre d'orientations.

3.4.2 UNITES PAYSAGERES

- ***Bocage et fermes***

Les points de vue sont largement ouverts sur le plateau et sa bordure avec les milieux humides en fond de vallons. Certains bâtiments d'exploitations soulignent le haut de terrasse, entourés de terres travaillées, de prairies et de champs.

Les espaces de loisirs exploitent la beauté et le calme de certains sites. Les lacs de Latrille-Segos ou de Saint Agnet-Latrille, les sentiers de promenades ou des stations d'observations permettent l'observation des sites. Ces derniers pourraient être développés plus amplement pour les loisirs.

Espaces agricoles

Bocages, haies d'arbres ou taillis plus courts délimitent les parcelles à l'est du territoire. A demi ouverts ils permettent une vue fragmentée, les terres remembrées ont été ici réduites en taille. Les engins agricoles impressionnants ne peuvent plus manœuvrer sur des parcelles de tailles réduites, en particulier au dessus des lacs précédemment cités. On retrouve la même problématique en bordure du ruisseau de Brousseau au sud et au nord.

Un champ de céréales, irrigable par pivot, des massifs boisés qui limitent la silhouette d'un pylône.

L'automne les vols d'étourneaux donnent vie à ces étendues, signant là l'existence d'une faune riche. Quelques massifs forestiers ponctuent la campagne.

Les grands espaces de cultures s'étalent préférentiellement dans les paysages ouverts, sur le plateau à l'ouest de la RD62. Les systèmes d'irrigation parachèvent l'impression de richesse des terres à Hourillet, à Lucarède et à Juncarot. Ces sites remembrés permettent le passage de l'autoroute A65. Sur les parties est et nord de la RD62, des élevages sont présents et les surfaces des champs sont plus réduits, les bois dominent.

Les sièges d'exploitations parsèment la campagne et marquent la présence de l'homme. Bâtiments de fermes et maisons de maîtres sont isolés dans ces espaces agricoles.

Elevages

Bâtiments d'élevages à Bacqué

Quelques « arpents » de vignes, vestiges d'un passé viticole, ont joué un rôle important dans l'activité agricole du village. Elles ont aujourd'hui perdu leur rôle structurant.

Les élevages en bordure est et nord forment une « ligne ». Ce sont les élevages familiaux de volailles, des poulets à Latapy, des canards à Lucat, à Juine ou encore à Juncarot et à Peyre. Les bâtiments typiques d'élevages intensifs accompagnés de leurs silos d'alimentations et les parcours pour les volailles s'étalent en périphérie, aux abords du bourg et du terrain de sport, à Lamenchaou, à Baure et en bordure de la route de Saint Agnet.

Certains sites, peu propices à l'habitat, sont réservés aux activités agricoles. Ils permettent d'éviter les nuisances sonores et olfactives potentiellement gênantes pour les habitants. Il conviendra aussi de respecter les distances de traitement pour le vignoble et les périmètres de protections réciproques pour les élevages.

Ripisylves et vallons

Vue vers la vallée humide du lac Latrille-Segos et un parcellaire morcelé par des haies arbustives, la ripisylve.

Les massifs forestiers, faiblement étendus, s'égrènent sur la partie est et nord du territoire. Souvent en position sur le versant de terrasse, ils sont étroits en bordures de commune au Moulin ou en encore au dessus des grands lacs communaux.

En bordures des cours d'eau s'étalent les ripisylves, bandes plus ou moins étroites, occupées par des taillis et des aulnaies-frênaies caractéristiques. Aux abords des ruisseaux de Brousseau ou encore ceux de la Pelauze et de Roumatgé se trouvent de très bons exemples.

Sites sur lesquels les aménagements sont écartés car souvent soumis au risques d'inondations.

Les landes à molinies et les landes humides tempérées à bruyères, habitats naturels d'intérêts communautaires sont à conserver.

Plantations de peupliers, de sapins Douglas sont réalisées au nord du territoire, à Pondicq, au bois de Baure à l'ouest, ils forment une bande cultivée à l'ouest de l'A65 à Pelauze, à Lucarède sur des sites localisés du ruisseau de Pelauze.

3.5 CONTRAINTES ET SERVITUDES

Voir en annexe le plan des servitudes et contraintes pièces n°4.

3.5.1 SERVITUDES

3.5.1.1 Déclarées d'utilité publique

- ***A2 : servitudes pour la pose de canalisations souterraines d'irrigation, rupture de Barrage,***

Les barrages, de mieux en mieux conçus, sont soumis à une réglementation spécifique. Toutefois, un ouvrage n'est pas inerte se fatigue, ce qui implique une surveillance accrue, des plans d'alerte et de secours. L'importance d'un barrage s'apprécie au regard de critères combinant la hauteur de la digue de l'ouvrage et au volume d'eau stocké. Celui l'ASA de Begorre sur la commune en fait partie. Situé sur le ruisseau de Brousseau / Lagrave, il fait 2 400 000m^3 avec 15,5m de hauteur. Il peut provoquer en aval des risques d'inondations.

L'habitat de Latrille en amont n'est pas soumis à ce risque.

- ***T7 ; Servitudes aériennes***

Information de la Direction Départementale des Territoires des Landes

Elles s'adressent en général dans ces secteurs Landais à la limitation de hauteur des bâtiments.

- ***A1 : servitude relative à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier***

- ***PT2 : servitude de protection des liaisons hertziennes contre les obstacles***

- ***I4: servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques***

- ***I6 : servitudes concernant les mines et les carrières***

Elles sont établies au profit des titulaires d'autorisations d'exploitation.

- ***Fuseau de passage de l'autoroute Langon-Pau A65 à l'ouest du territoire***

3.5.1.2 D'urbanisme

- ***PM1 ; PPRN, Retrait Gonflement des Argiles***

Le BRGM a réalisé une étude pour le département des Landes, et pour chaque commune. A Latrille il n'y a eu aucun sinistre lié à cet aléa.

La commune est à 97,4% en aléa faible et 2,5% en aléa moyen.

Le plan (carte 5) est en cours d'élaboration et n'est pas encore validé. Cependant dans un souci de sécurité des biens, les nouveaux propriétaires seront informés des risques par affichage en mairie.

- ***Risques sismiques zone 2 (aléa faible)***

Servitude résultant des mesures de prévention du risque aux bâtiments, équipements et installations de la classe dite « à risque normal ».

- ***Autoroute Langon-Pau A65***

- ***Amendement Dupont***

- ***Risque de rupture du Barrage,***

Retenue de stockage d'eau sur le ruisseau de Brousseau, lac de Latrille-Segos et portant règlement d'eau. L'ouvrage retenu est en classe B.

Carte 5: retrait-gonflement des argiles (extrait IGN, PRIM)

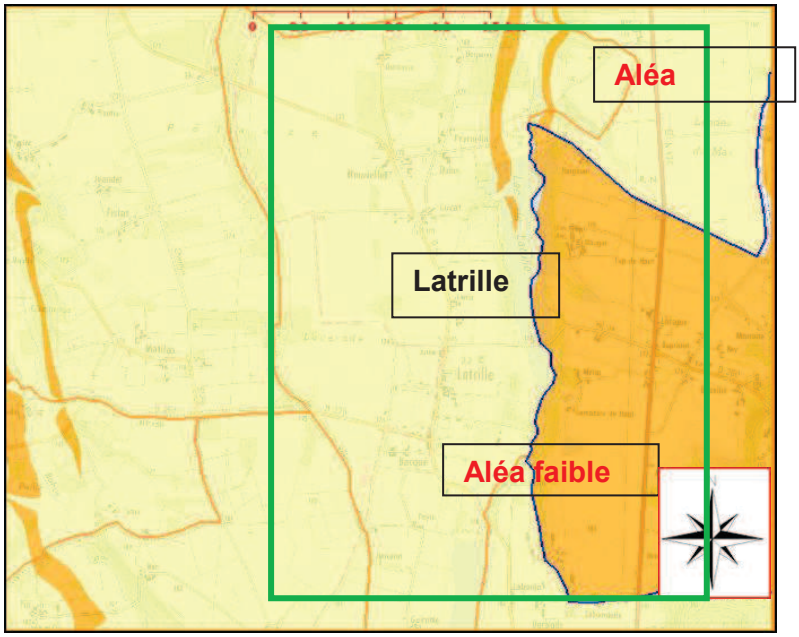

3.5.2 CONTRAINTES

- Mouvement de terrain - Tassements différentiels
- Phénomène lié à l'atmosphère
- Rupture de barrage
- Séisme Zone de sismicité: 2
- Transport de marchandises dangereuses

Forêt de Latrille

La mise en valeur et la protection des forêts sont reconnues d'intérêt général. La politique forestière prend en compte les fonctions économiques, environnementales et sociales des forêts et participe à l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable.

Vue sur la forêt en versant du ruisseau de Lagrave

Les forêts publiques satisfont de manière spécifique à des besoins d'intérêt général, soit par l'accomplissement d'obligations particulières dans le cadre du régime forestier, soit par une promotion des activités telles que l'accueil du public, la conservation des milieux, la prise en compte de la biodiversité et la recherche scientifique (Article L1 du code forestier).

ICPE Latrille

Ce sont des élevages répertoriés en Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sous le régime de l'Autorisation, ou sous celui de la Déclaration.

- M DUFAU J Luc et Olivier, EARL DOUMENGES, ICPE, régime d'autorisation, 3 000 GAV (Gavées), 18 000 PAG (Prêt à Gaver), 1 990 poulets soit 58 990 Equiv Animaux, dossier ICPE n°474, du 27/07/2007. Lieu-dit Lamenchaou et Baure
- M CORNEILLE Henri, ICPE, régime de déclaration, 882 GAV (Gaver) 6 174 Equiv Animaux, dossier ICPE n°2350, du 20/06/2006. Lieu-dit Lamenchaou,
- M FABERES Daniel, EARL du BARADA, ICPE, régime de déclaration, 7 000 PAG (Prêt à Gaver) 14 000 Equiv Animaux, dossier ICPE N°3576, du 1/03/2010. Lieu-dit au Lucat.
- M LAFARGUE Patrick, GAEC MATHIOU, ICPE, régime APC, 1 160 GAV (Gaver) soient 8 120 Equiv Animaux, dossier ICPE n°157, du 11/04/2003. Au bourg la salle gavage.
- M LAPEYRE Hervé, EARL de BACQUE, ICPE, régime C, 535 GAV (Gaver), 13 050 PAG (Prêt à Gaver) soient 29 845 Equiv Animaux, dossier ICPE n°656, du 12/11/2008. Au bourg prés du terrain de sport.

- M BRETHES Eric, EARL de BEROY, ICPE, régime de déclaration, 6 174 Equiv Animaux. Activité abandonnée.

Deux ne sont pas classées en ICPE ils relèvent du régime du Règlement Sanitaire Départemental.

- **M BOSARO Serge, RSD (Règlement Sanitaire Départemental), 10 PAG (Prêt à Gaver), 300pintades, soit 320Equiv Animaux. Elevage absent terminé. Lieu-dit à Lamenchaou, pour la consommation familiale, activité pintades arrêtée.**
- **M DUFAU Christophe, RSD (Règlement Sanitaire Départemental), 4 400 poulets, soient 4 400 Equiv Animaux, dossier du 14/06/1999. Route de Saint Agnet.**

3.5.3 CATASTROPHES NATURELLES

Catastrophes naturelles passées sur la commune (voir le site PRIM) :

- Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues *du 24 au 27 janvier 2009*
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain *du 25 au 29 décembre 1999*
- Inondations et coulées de boue *du 7 au 8 juin 1993*

3.6 QUALITE DE L'EAU ET DE L'AIR

3.6.1 QUALITE DE L'EAU

Les informations de l'Agence de Bassin Adour-Garonne indiquent que le réseau est classé en zone sensible[8], en zone vulnérable[9] et en zone de répartition[10] des eaux.

---

[8] *Les zones sensibles sont des bassins versants, lacs ou zones maritimes qui sont particulièrement sensibles aux pollutions, notamment sujettes à l'eutrophisation. Les rejets de phosphore, d'azote, ou des deux substances, doivent être réduits.*

[9] *Les zones vulnérables sont des parties du territoires où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable. Sont désignées comme zones vulnérables les zones où les eaux douces superficielles et souterraines, notamment celles destinées à l'alimentation en eau potable, ont ou risquent d'avoir une teneur en nitrates supérieure à 50 mg/l.*

Un document d'orientation à portée juridique s'impose aux décisions de l'État en matière de police des eaux, notamment des déclarations d'autorisations administratives (rejets, urbanisme...). Il s'impose aussi aux décisions des collectivités, établissements publics ou autres usagers en matière de programme pour l'eau.

Plus localement il fait parti du SAGE Adour amont, un document d'orientation de la politique de l'eau. Il doit être compatible avec le SDAGE. Il établit le diagnostic global du territoire sur la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ainsi que la cartographie des zones humides remarquables.

Les objectifs sont de garantir :

- l'alimentation en eau potable en qualité et en quantité afin de préserver et d'atteindre le bon état quantitatif des eaux souterraines ;
- le bon état global des masses d'eau du bassin en réduisant la pollution domestique et industrielle, la pollution diffuse, l'érosion, le transport solide. Il doit limiter l'impact de l'urbanisme ;
- la gestion quantitative de la ressource en eau, en garantissant les débits d'étiages et en approfondissant les connaissances sur le fonctionnement ;
- la protection et la restauration des cours d'eau et des milieux aquatiques.

Tableau 1: analyses physico-chimiques sur la Bahus à Miramont Sensacq

---

[10] ZRE, zones de répartition des eaux comprennent des bassins, sous-bassins, fractions de sous-bassins hydrographiques ou des systèmes aquifères, caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins

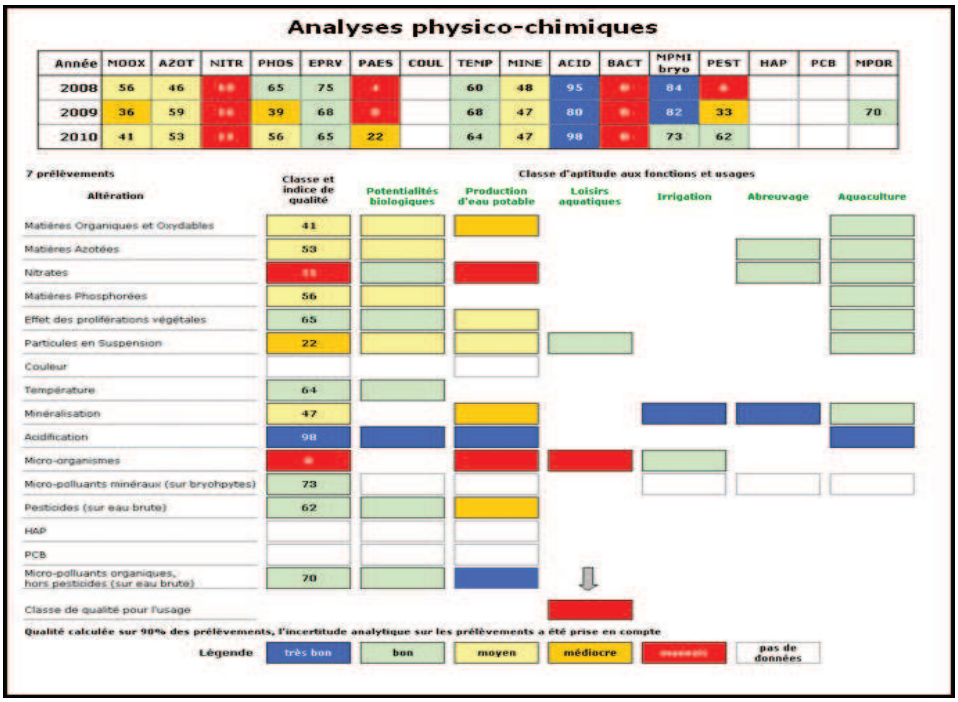

Analyses physico-chimiques

Année	MOOX	AZOT	NITR	PHOS	EPRV	PAES	COUL	TEMP	MINE	ACID	BACT	MPMI bryo	PEST	HAP	PCB	MPDR
2008	56	46	[illegible]	65	75	[illegible]		60	48	95	[illegible]	84	[illegible]			
2009	36	59	[illegible]	39	68	[illegible]		68	47	80	[illegible]	82	33			70
2010	41	53	[illegible]	56	65	22		64	47	98	[illegible]	73	62			

7 prélèvements

Altération	Classe et indice de qualité	Classe d'aptitude aux fonctions et usages: Potentialités biologiques	Production d'eau potable	Loisirs aquatiques	Irrigation	Abreuvage	Aquaculture
Matières Organiques et Oxydables	41						
Matières Azotées	53						
Nitrates	[illegible]						
Matières Phosphorées	56						
Effet des proliférations végétales	65						
Particules en Suspension	22						
Couleur							
Température	64						
Minéralisation	47						
Acidification	98						
Micro-organismes	[illegible]						
Micro-polluants minéraux (sur bryohpytes)	73						
Pesticides (sur eau brute)	62						
HAP							
PCB							
Micro-polluants organiques, hors pesticides (sur eau brute)	70						
Classe de qualité pour l'usage							

Qualité calculée sur 90% des prélèvements, l'incertitude analytique sur les prélèvements a été prise en compte

Légende: très bon | bon | moyen | médiocre | [illegible] | pas de données

La qualité de l'eau du Bahus[11], est suivie au niveau de Miramont-Sensacq depuis 2008 dans le cadre du Réseau Complémentaire Départemental (l'usage veut que les ruisseaux proche soient considérés comme la rivière principale, c'est le cas du Brousseau).

Lors de la campagne 2010, les déclassements dans la classe de qualité mauvaise concernent les "nitrates" et les "micro-organismes", alors que les "particules en suspension" sont déclassées dans la classe de qualité médiocre.

Les concentrations élevées, observées régulièrement pour les matières en suspension et les paramètres bactériologiques, déclassent l'eau du Bahus dans la classe de mauvaise qualité vis-à-vis de la pratique des loisirs aquatiques.

On note cette année une amélioration des résultats enregistrés pour les pesticides, après deux années consécutives de forts déclassements.

3.6.2 QUALITE DE L'AIR

Les mesures sur la qualité de l'air prises sur la station la plus proche de Peyrusse Vieille indiquent qu'elle est bonne. Elle mesure les concentrations des polluants tels que les particules fines en suspension, le monoxyde et le dioxyde d'azote, les particules en suspension et l'ozone.

Cette station appartient au réseau de mesures des retombées atmosphériques (MERA) créé en 1984 qui compte 10 stations en France, 100 en Europe. Elles surveillent les retombées

---

[11] *Réseau départemental de suivi de la qualité des eaux superficielles landaises:* http://services.landes.org/ressources_eau10/fr_vivre_eau_cours_rcd_bahus_miramont.htm

atmosphériques (pluies acides) en milieu rural. Les données recueillies par cette station sont également utilisées par le réseau EMEP (Européen Monitoring and Évaluation Program) au niveau européen

4 ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

4.1 POPULATION

4.1.1 DEMOGRAPHIE

Figure 4: la démographie depuis 1876 (sources INSEE)

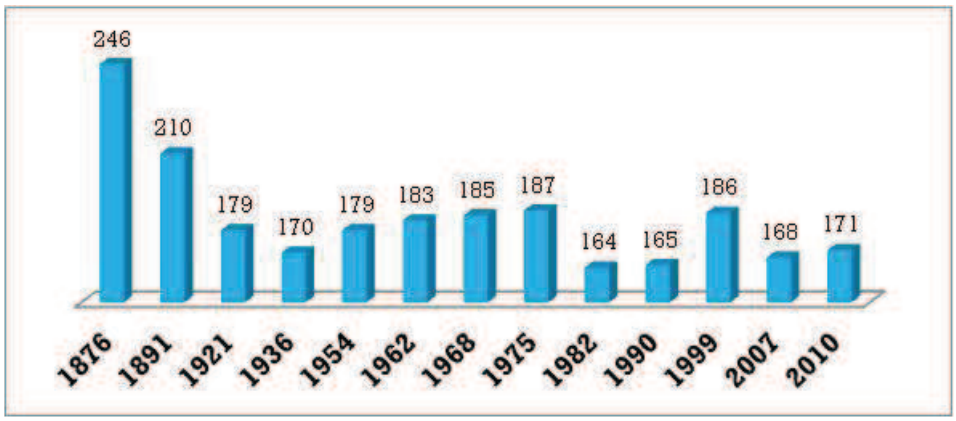

On note que la population de 246 habitants en 1876 est tombée à 171 aujourd'hui soit une diminution de 75% (figure 4), avec deux rebonds relatifs entre 1954 et 1975. Un grand nombre de facteurs expliquent ce résultat. La succession de guerres, 1870, 1914 et 1940, sans compter les guerres coloniales ont provoqué ces profondes saignées et alimenté la liste des morts sur le monument de la commune. Un léger rebond est à signaler entre 1954 et 1975 pour revenir à une stabilité relative autour de 165 habitants.

Les révolutions industrielles ont soufflées sur notre pays, elles ont aussi contribuées à cet état. Beaucoup de ruraux ont migré vers les pôles industriels abandonnant les campagnes. La dernière révolution a vu l'agriculture passer à l'ère moderne de la mécanisation. Elle s'est fortement industrialisée, sous l'impulsion de la communauté européenne et la course à l'intensification.

Latrille n'a pas échappé à cette règle. L'exode rural au cours des quarante dernières années ne marque pourtant pas la courbe démographique ce que l'on observe dans d'autres communes. Cet exode indique une pérennisation relative des activités.

Cependant depuis 1921, Latrille présente globalement une stabilité relative importante et remarquable, « atypique » en comparaison à ce que l'on voit sur d'autres communes.

4.1.2 NATURE DE L'EVOLUTION

Cinq périodes différentes établies par l'INSEE[12] permettent d'observer l'évolution démographique de la commune (figure 5). Ils confirment les précédents. Il y a eu une « profonde déprime » démographique de 1975 à 1982. La natalité et les installations sur le village ont été peu fréquentes. L'arrivée de nouvelles populations n'a pas compensé les pertes provoquées par la mortalité et le départ des habitants vers de nouvelles destinations.

Dans ce laps de temps, une « déprime » démographique s'exprime. À partir de 1982, la tendance s'inverse, la baisse est stoppée, on assiste à une stabilisation démographique. C'est le solde migratoire qui porte ce flux, les nouveaux arrivants ont trouvé un intérêt à venir habiter sur la commune.

Certains sociologues y voient un retour des citadins vers la campagne. Le renchérissement des parcelles constructibles dans les grosses agglomérations, sont en partie responsables de ce phénomène, confortant l'attrait économique des espaces ruraux.

Figure 5: évolution de la population par périodes (source INSEE)

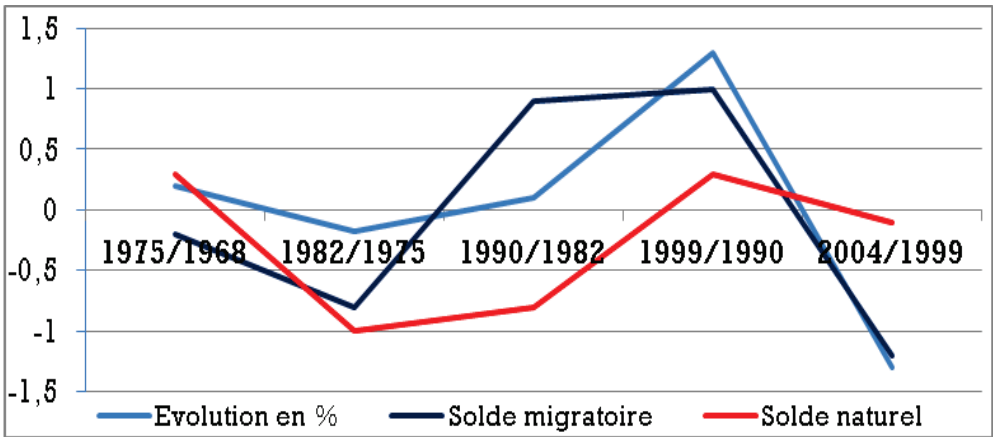

En observant la répartition par classe d'âge de la population, sur la période prise en compte de 1999 et 2006, on constate que la population est en cours de vieillissement.

Les tranches inférieures à 30 ans, se situent autour de 15%, avec une légère tendance à augmenter entre 1999 et 2008. A l'autre extrémité du graphique on assiste à une augmentation de 10% à 15% des plus de 60 ans et de la tranche intermédiaire des actifs (figure 6). Entre ses classes, un transfert des 33-44 ans vers les 45-59 ans se réalise. Dans l'ensemble la répartition des différentes classes est relativement homogène, elle se situe entre 15% et 25%, ce qui manifeste un certain équilibre.

La pérennité de la commune passe par une régénérescence de sa population, c'est ce qu'a décidé la municipalité.

---

[12] *Institut national de la statistique et des études économiques*

Figure 6 : répartition de la population par classes d'âges (source INSEE)

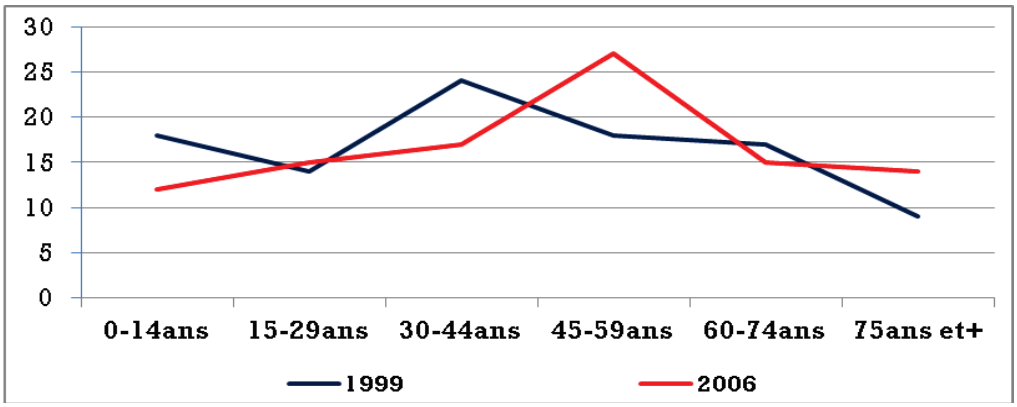

4.1.3 COMPOSITION DES MENAGES

L'évolution d'une société se mesure aussi à l'évolution de la taille des ménages. À Latrille, on assiste de façon spectaculaire à ce que les sociologues qualifient de phénomène de « décohabitation ». Les familles traditionnelles, qui regroupaient trois ou quatre générations, il y a plusieurs décennies ont fortement évoluées dans leur structure.

Figure 7: évolution de la taille des ménages (source INSEE)

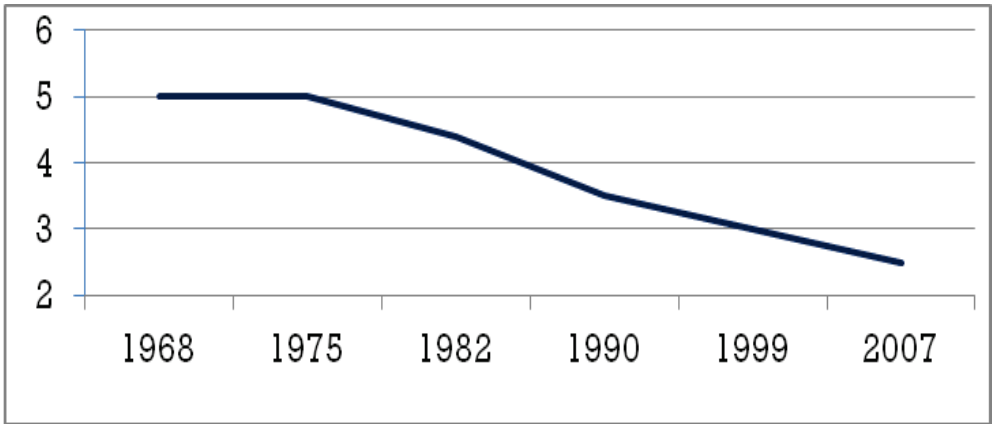

De 5 personnes par ménage en 1968, le chiffre est passé à 2,2 (figure7). Lorsque 20 habitations suffisaient pour 100 habitants, il en faut aujourd'hui 45.

Cela se traduit par de nouvelles habitudes dans le fonctionnement de la société moderne. Les personnes âgées, veuves (30%) ou en couples, vivent parfois isolées dans leur logement et les personnes divorcées ou célibataires représentent pour leur part prés de 40% de la population (figure 8).

Figure 8: état matrimonial des personnes de 15 ans ou plus (2006) (source INSEE)

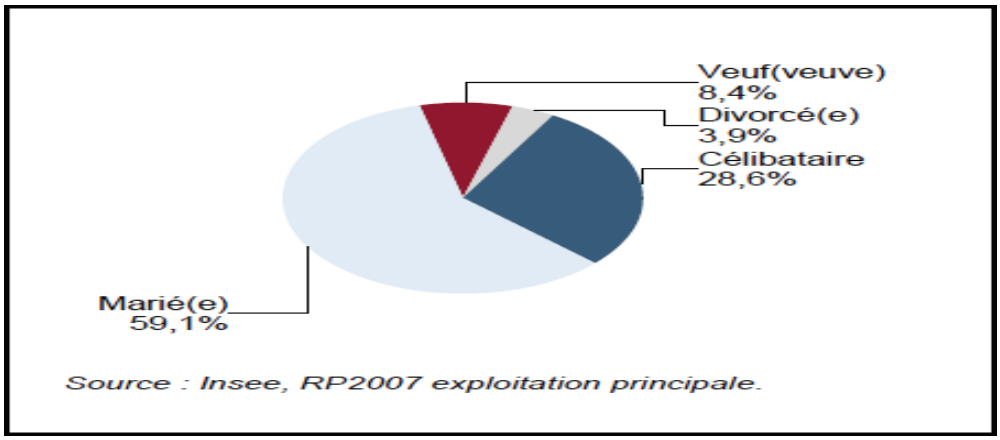

4.1.4 PERSPECTIVES D'EVOLUTION

Plusieurs hypothèses peuvent être émises sur les perspectives d'évolution démographique :

- 200 habitants à l'horizon 2021, situant la population à un niveau équivalent à celui de 1921. L'évolution démographique que l'on observe au cour des 20 dernières années montre une tendance au redressement de la courbe démographique. Même si les dernières années semblent moins favorables.
- 185 habitants, le niveau intermédiaire dans les années 1960 et 1970 correspond à la période au cours de laquelle la perte de population a été importante. Si la reprise est plus importante, ce chiffre reste réaliste.

4.2 LOGEMENT

4.2.1 PARC DE LOGEMENTS

Le parc immobilier était de 42 logements en 1975, il est passé à 79 en 2010 (figure 9). Dans ce laps de temps, le parc de résidences principales a connu une croissance importante pour doubler le nombre. 38 seulement sur les périodes 1968 à 1982, en phase avec les chiffres de la démographie. Il n'y a pas de résidences secondaires. Le nombre de logements vacants était important jusqu'en 1990, mais au cours de la dernière décade il a « fondu ». C'est en partie la matérialisation du retour des enfants du pays, partis « à la ville » qui réhabilitent les logements familiaux. C'est aussi le retour des citadins vers la campagne.

Figure 9: évolution du type de résidences (source INSEE)

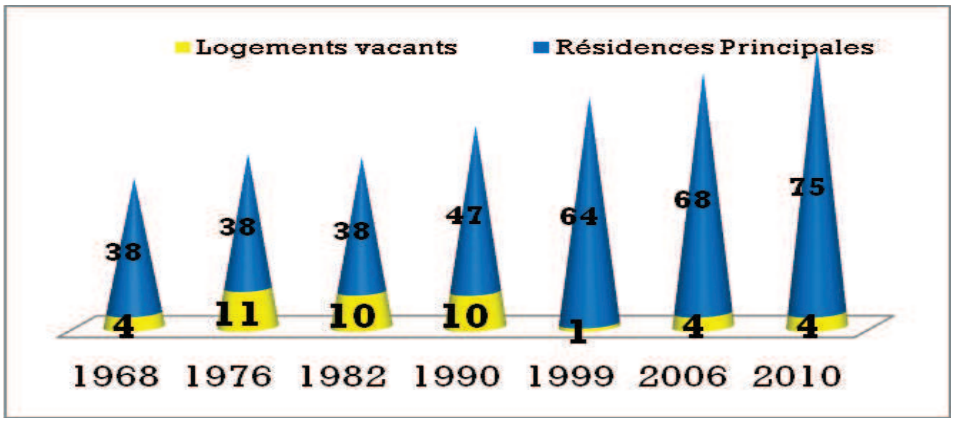

La figure 10 montre la prédominance des propriétaires sur la commune qui ont peu varié, 57 aujourd'hui, les locataires représentent un peu plus de 10% des résidents. Les personnes logeant gratuitement sont constantes, et relativement réduit.

Figure 10: évolution du nombre de logements par catégorie (données INSEE)

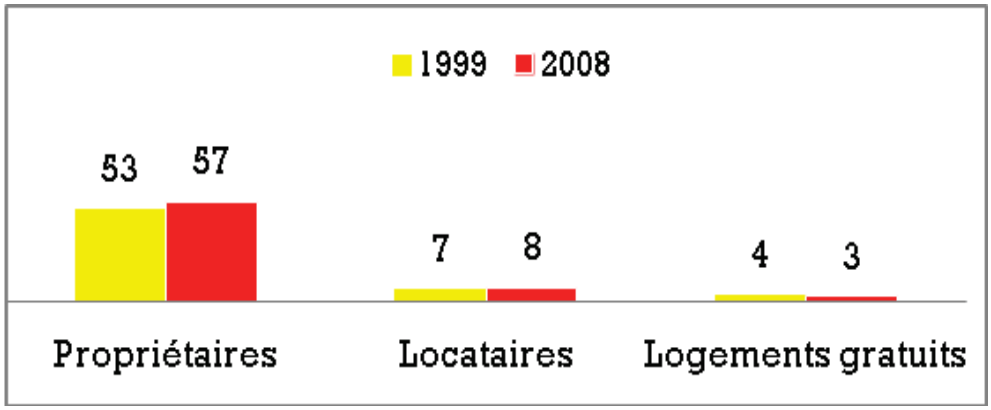

La figure 11 laisse apparaitre une remarquable stabilité des résidents de la commune. Plus de deux tiers (72%) y vivent depuis plus de 10 ans. Quarante huit personnes sont venues habiter là au cours des 9 dernières années soient 28%.

Figure 11: ancienneté d'aménagement des ménages en 2006 (source INSEE)

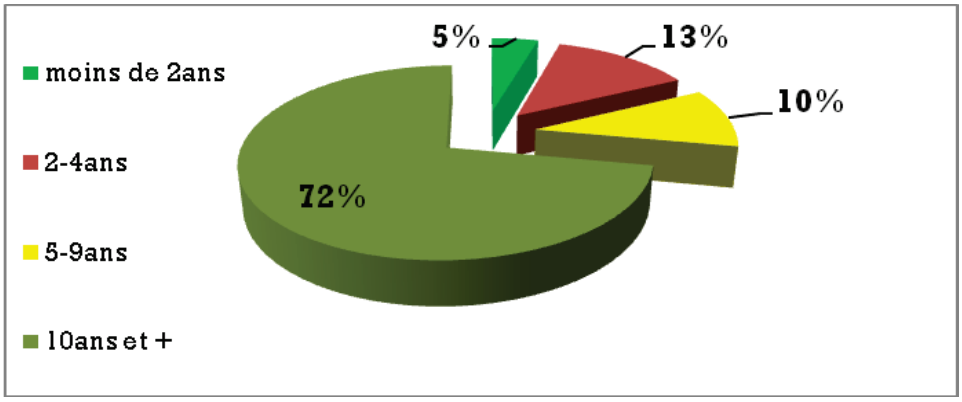

La plupart des constructions sont anciennes, 12 sur les 65 répertoriées en 2007 datent d'avant 1949. (Figure 12). 38 nouveaux logements sur la période 1975 et 2004 en moyenne 1,3 tous les ans. Cela traduit le regain d'intérêt pour la commune au cours de cette période.

L'application du principe du PAU[13], conduit l'état à restreindre l'attribution de PC, pour éviter le mitage, et inciter les communes à aménager leur territoire.

La partie ancienne du parc semble avoir déjà été réhabilité en grande partie, comme le montre la figure 9 précédente. De nouvelles constructions sont à prévoir.

Figure 12: ancienneté des constructions en 2007 (source INSEE)

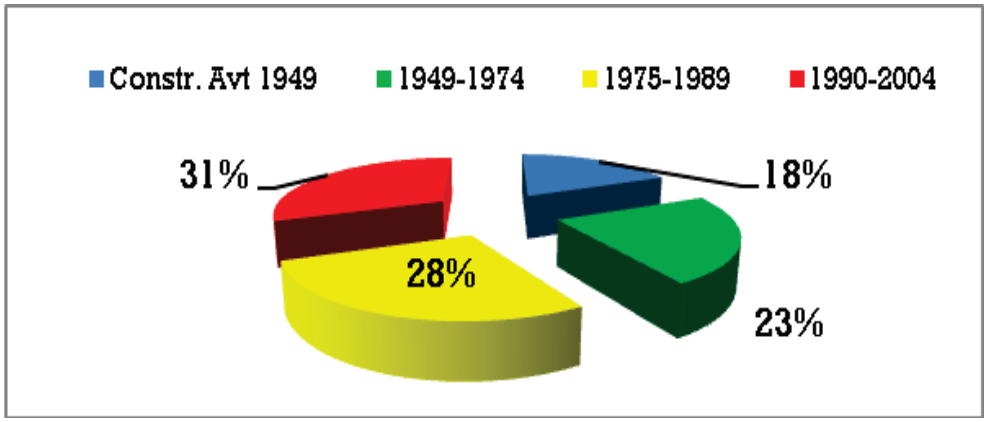

4.2.2 NOUVELLES CONSTRUCTIONS

Les chiffres des nouvelles constructions sont disponibles annuellement depuis 1996. On remarque (figure 13) que onze permis de construire ont été autorisés entre 2001 et 2010. En glissement sur 4 années, cela représente cinq permis de construire. Même si tous n'aboutissent à un PC, leur nombre exprime un besoin.

Figure 13: évolution des permis de construire, glissement sur 4 ans (source INSEE)

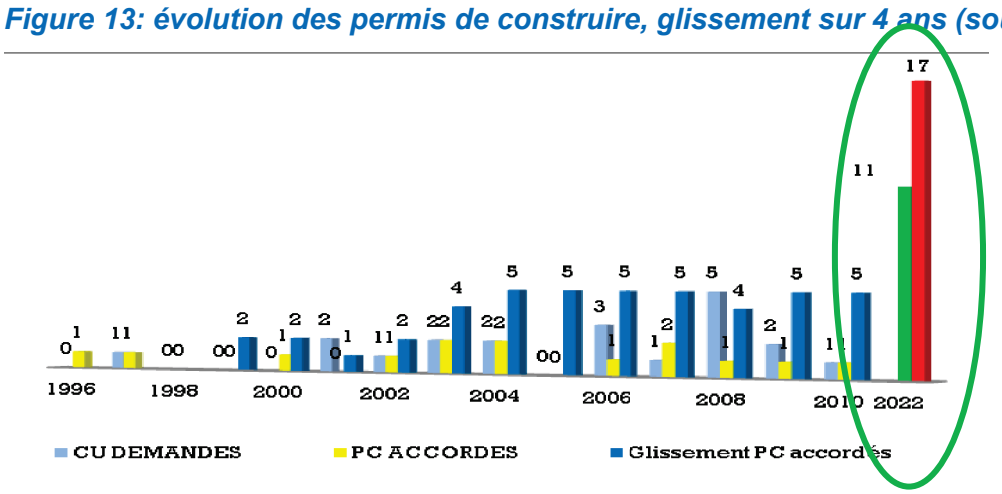

Selon les éléments fournis par la mairie, au cours des dix dernières années, en observant le glissement mis en perspective sur 10 ans, dix sept permis de construire ont été demandés (Figure 13). Sur les quatre dernières années, seuls six ont été accordés résultant de l'absence de document d'urbanisme. Cela explique cette différence entre permis demandés et autorisés.

[13] *PAU, Parties Actuellement Aménagé*

En l'absence de ces documents, seuls sont autorisées les constructions dans les PAU (Parties Actuellement Urbanisées). Au cours de la période récente, la stricte application de cette règle a entrainé une faible croissance de la construction, car beaucoup de demandes étaient situées hors de ces PAU.

La mise en perspective des besoins pour les dix prochaines années (Figure 13, encadré sur 2020) donne un chiffre proche de 15 terrains constructibles nécessaires. Cette valeur est cohérente avec l'analyse.

4.3 PERSPECTIVES

Le développement de la commune repose sur un diagnostic et une mise en perspective réaliste. Il convient de trouver un équilibre entre les besoins réels en terrains constructibles et les ambitions de croissance de la municipalité.

Les réponses à apporter dépendent de plusieurs paramètres.

- La population de 171 habitants pourrait passer à 200 cohérente avec les perspectives données le PLH[14] de la communauté de commune d'Aire sur Adour pour 2017, prévision à repousser au-delà de 2020. Elle serait alors au niveau équivalent du début du XXème siècle. On a remarqué au cours du temps une stabilité relative de la population.
- Le nombre de logements vacants est relativement bas, la croissance ne peut se faire que par la construction de nouveaux logements. Onze ont été réalisés au cours des dix dernières années ;
- Les quarante huit personnes qui ont choisies d'aménager depuis moins de neuf ans donnent aussi une indication sur le potentiel attractif ;

Les onze permis de construire demandés au cours de la période de 2001 à 2010 complètent l'information.

[14] *Programme Local de l'Habitat, dispositif en matière de politique du logement au niveau local.*

Figure 14: perspectives démographiques (données INSEE)

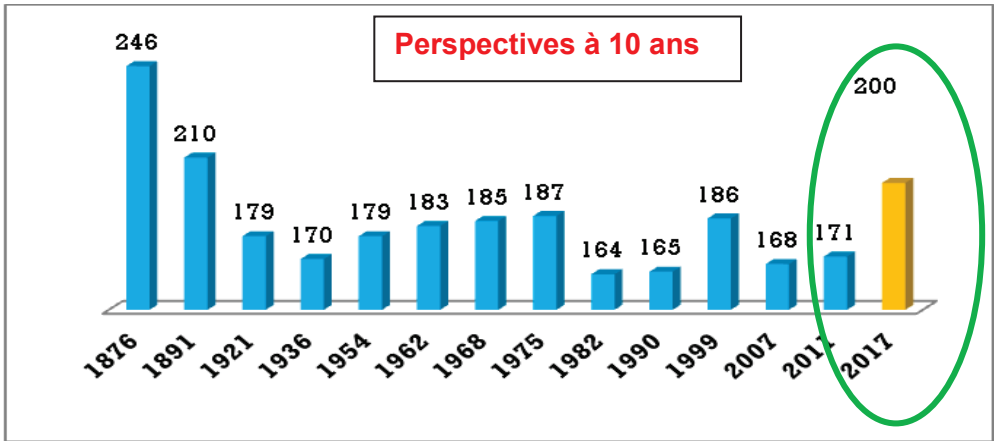

Au regard de l'évolution actuelle, la municipalité privilégie l'hypothèse de quinze logements, si l'on se réfère à la croissance des permis de construire accordés sur la période de dix ans. Les demandes non satisfaites en permis de construire (information de la municipalité), indiquent que le besoin de vingt logements n'est pas exagéré.

La taille des terrains concorde avec l'un des objectifs d'économie d'espace de la loi SRU. Elle sera en moyenne de 1 500m², une taille raisonnable compte tenu de l'analyse[15] réalisée par la DDE 32 dans le département en 2006. On constate que dans 37% des cas, la taille des lots en lotissements de moins de quatre lots proposés dans les Landes est supérieure à 1500m² et dépasse 2 500m² dans 53% des cas, ce qui rend les prévisions de Latrille relativement modestes.

Dans cette perspective, le besoin en terrains sera de 2,25 ha (1 500m² x 15 = 2,25ha).

4.4 ACTIVITES

4.4.1 POPULATION ACTIVE

Figure 15: types d'activités de la population Latrilloise (source INSEE)

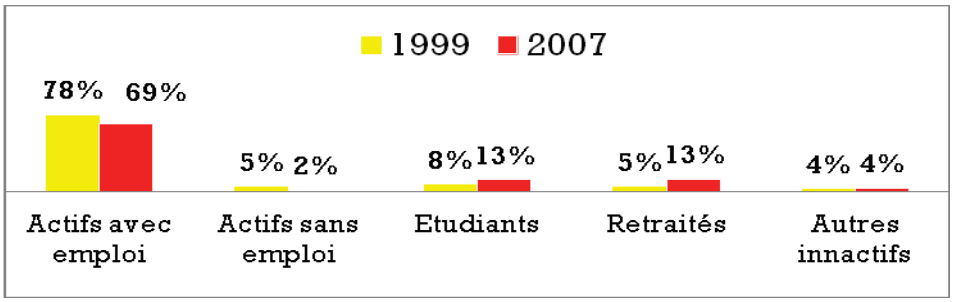

La commune est devenue plus attractive en dix ans pour la tranche des actifs 69% en 2007, à comparer aux 78% des dix années précédentes. Le chiffre des inactifs a augmenter suivant le principe des « vases communicants » (figure 15). Le nombre d'étudiants a augmenté passé de 8 à 13% comme celui des retraités qui a presque triplé. C'est le signe d'un vieillissement manifeste de la population et c'est une évolution spécifique de la commune, car on assiste la plupart du temps dans d'autres communes proches à un phénomène inverse.

4.4.2 AGRICULTURE

- Exploitants

Latrille est au cœur de la région agricole du Tursan. Cette dernière est faite d'une agriculture peu diversifiée : grandes cultures, des élevages, dernier secteur en baisse régulière.

De façon anecdotique on peut encore rappeler qu'il reste 1ha de vigne représentant moins de 1% de la SAU[16], malgré son inscription dans le périmètre AOC Tursan. La vie de la commune ne tourne plus depuis longtemps autour de cette activité.

Les élevages génèrent des parcours d'élevages et des périmètres d'épandages relativement importants.

- deux élevages de bovins viandes et un laitier, ainsi un petit troupeau familial de 4 animaux ;

---

[16] *SAU : Surface Agricole Utilisée, comprend les surfaces en culture, les superficies toujours en herbe, les jachères, les jardins et les vergers familiaux.*

- quatre élevages de volailles ; un de poulets et trois de canards prêts à gaver et engraissés, qui regroupent plus de 31 914 Equivalents animaux.
- une quinzaine de moutons sont à signaler dans un élevage familial prés de la mairie.

Des tunnels d'élevages de canards et leur silo d'alimentation

Ils se répartissent sur le territoire, de manière privilégiée, deux au centre et deux au nord sur la partie est du territoire au long de la RD62.

Figure 16: types d'exploitations sur deux périodes (données AGRESTE)

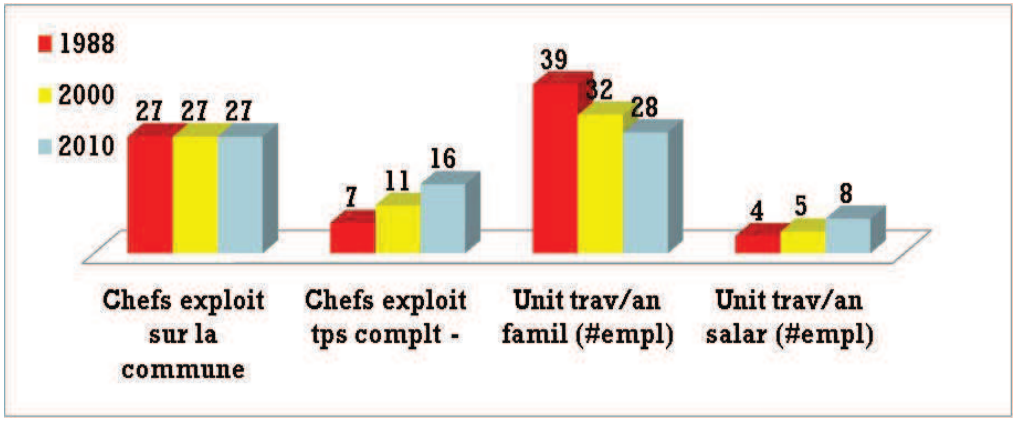

Le nombre d'agriculteurs sur la commune est de 27, chiffre stable dans le temps, les chefs d'exploitations professionnels sont passés de 7 à 16. Beaucoup d'exploitations sont en GAEC, SCEA ou EARL, chacune comprend souvent deux associés avec des agriculteurs provenant aussi d'autres communes. Cela contribue aussi à diminuer le fermage réel qui a chuté de 18 à 13. Les agriculteurs partis en retraites ou qui ont changé d'activités, ont laissé leurs terres à ceux qui ont agrandi leurs exploitations grâce aux fermages.

Les membres de la famille travaillant sur la ferme ont diminué passant de trente neuf à vingt huit sur la période 1988 à aujourd'hui (figure 16). Le volume d'unités de travail annuel

(UTA[17]) a augmenté pour passer de 4 à 8 équivalents salariés, témoignant d'une pause dans exode rural ininterrompu jusqu'en 2000.

C'est une tendance forte de l'agriculture actuelle, la région n'échappe pas à la règle, l'âge des agriculteurs augmente progressivement. La figure 17 est à ce titre significatif de ce constat. En 2000 les dernières statistiques disponibles montrent que les deux tiers avaient plus de 50 ans.

Figure 17: âge des chefs d'exploitations en 2000 et en 2010(donnée INSEE)

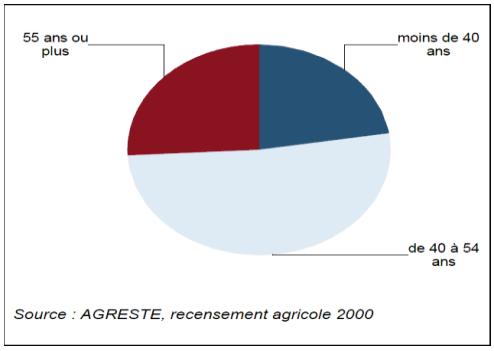

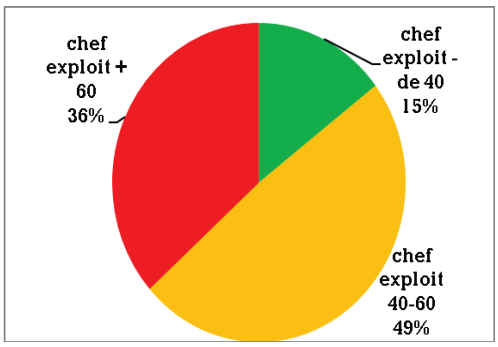

L'âge moyen de l'ensemble des agriculteurs était de 49 ans en 2000, 43% des exploitants avaient plus de 50 ans. Aujourd'hui, force est de constater que la moitié des exploitants a entre 40 ans et 60ans, 15% ont moins de 40 ans et 45% ont plus de 60 ans, ce qui représente une forte proportion. La succession est assurée cependant le renouvellement des générations est faible car une seule installation se fera dans la prochaine année.

- Type de cultures

Les surfaces agricoles utilisées (SAU) totales comprennent les surfaces qui sont sur le territoire communal, mais aussi celles situées à l'extérieur travaillées par des agriculteurs dont le siège est sur la commune. Elles sont relativement constantes approximativement 817 ha entre 1988 et 2000 (figure 18) elles ont chuté ensuite à 638 ha en 2010. Les céréales restent majoritaires comme dans beaucoup de communes proches, elles cependant diminuées ici à 442 ha au cours de la dernière décennie, il en est de même pour les surfaces labourables passées de 798 ha à 599 ha en deux décennies. Les surfaces en fermages ont augmenté de 182 à 310 en plus de 20 ans, cela reflète la faiblesse des reprises d'exploitations, Les retraités agricoles n'ont pas tous eu des repreneurs. Ce sont des indicateurs de transformations progressives de l'agriculture.

---

[17] UTA : l'activité sur l'exploitation intègre l'ensemble des travaux concourant au fonctionnement de l'exploitation. L'Unité de Travail Annuel équivaut au travail fourni par une personne occupée à temps complet à des travaux sur l'exploitation pendant une année.

Figure 18: types de SAU (ha) sur deux périodes (données AGRESTE)

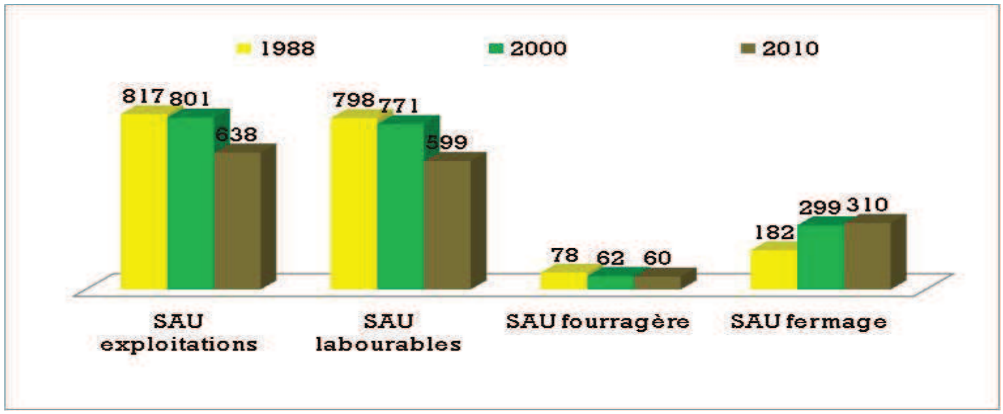

Le Maïs est « hégémonique » dans la région. Les productions de maïs semences sont réalisées en contrat avec des entreprises de maïs doux propre à la consommation humaine, de maïs « waxy» pour les amidonneries. Il faut encore citer l'ensilage pour les animaux. Beaucoup de surfaces ont été réduites à cause du passage de l'A65 sur le territoire.

Quelques « ilots » de céréales à paille et d'oléo protéagineux s'intercalent avec le maïs. On peut encore signaler une exploitation de 4ha kiwis dans la périphérie du bourg témoigne de la « diversification » de l'agriculture Latrilloise.

Les légumes peuvent aussi trouver refuge sur certaines surfaces sous forme de contrats de productions, comme les haricots verts, les carottes, les poix qui approvisionnent les industries agroalimentaires. Celles- ci ne sont qu'anecdotiques, environ 10 ha.

On trouve enfin des surfaces de prairies et de parcours d'élevages, pour permettre les élevages restant sur la commune. Les jachères restent encore relativement importantes, représentant quelques pourcent de la SAU.

Une parcelle de 1ha de tabac était aussi implantée.

On peut noter l'importance de deux facteurs importants, le drainage et l'irrigation, tous deux permettent d'améliorer la qualité des terres et les paramètres de la production. Ce sont des chiffres significatifs, la quasi-totalité des terres sont drainées. Celles destinées à la culture du maïs sont irriguées. Une surface de 180 ha sur la partie ouest principalement est irriguée par enrouleurs, dont 20 ha en couverture intégrale avec un pivot.

L'ASA de Bégorre assure la ressource en eau pour plus de la moitié des parcelles irriguées.

- CUMA et ASA

Prés de la moitié des agriculteurs travaillent en CUMA pour l'utilisation de certains matériels. Il y a aussi une ASA Irrigation dite de Bégorre.

Parmi les agriculteurs vivant sur la commune la moitié des 27 agriculteurs sont des éleveurs et sept ont leur siège sur le territoire, les autres sont dans d'autres communes

périphériques. L'ensemble réalise une activité de polyculture. Deux assurent des travaux agricoles dans le cadre d'une entreprise et un fait de la vente directe de produits (volailles vivantes).

Prés de dix agriculteurs ont des projets d'extensions de leurs activités pour les prochaines années.

- Cinq dans le secteur d'élevage, par extension de l'attelier ou mise aux normes environnementales
- Un projet de diversification d'activité d'entreprise agricole,
- Trois projets nouveau, une installation de jeune agriculteur et embauche de salariés.

Les plans d'épandages et les zones de parcours sont répertoriés dans le cadre d'ICPE ou de RSD (Règlement Sanitaire Départemental), ont fait l'objet de déclarations et se retrouvent sur ***la carte des enjeux communaux (pièce n°6).*** Plus de 20% des parcelles font partie du plan d'épandage.

On peut aussi noter que quatre exploitations sont en CTE (Contrat Territorial d'Exploitation) ou en CAD (Contrat d'Agriculture Durable). 54 ha sont soumis à des mesures agro-environnementales, annuelles pour une durée de cinq années.

- Evolution du foncier

Suite à l'installation de l'A65, de profondes modifications ont été apportés au foncier sur le secteur d'emprise du projet. 15 installations ont perdus des surfaces, pertes allant de 1% de la SAU, jusqu'à plus de 5% pour au moins quatre d'entres elles. La plupart ont récupérés les surfaces perdues. Des surfaces en semences de maïs et de maïs doux ont été perdues, la moitié (!) d'après l'étude réalisée pour l'aménagement de l'A65 (2007)

Hormis les délaissés qu'induit l'autoroute, l'exploitation de certains lots est rendue difficile par la coupure introduite entre certaines exploitations et leurs activités (d'après l'étude réalisée pour l'aménagement de l'A65).

Activités artisanales

Plusieurs entreprises ont leur siège sur la commune,

- Cabinet d'expertise Carrère;
- Société VICAMPO (coopérative agricole située est à LATRILLE)
- SERISUN imprimerie société Espagnole (siège à LATRILLE)
- Deux entreprises agricoles : une pour travaux agricoles divers ; du semis au ramassage et une spécialisée dans le castrage des mais semences

La commune compte des actifs (figure 18) qui travaillent sur d'autres communes. Vingt sept sont salariés en CDI (Contrats à Durée Déterminé). Quatorze travaillent comme indépendants, les autres sont employés, intérimaires ou stagiaires dans de petites entreprises.

Figure 19: lieu de travail des Latrillois (source INSEE)

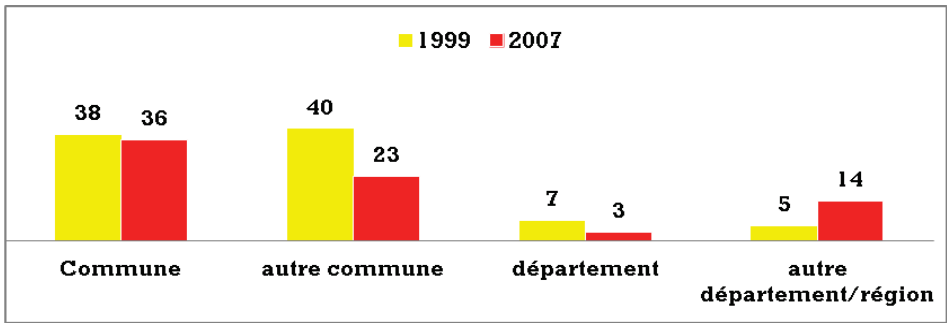

Trente six Latrillois sur les 90 actifs travaillent sur la commune en 2007, mais 23 travaillent sur une autre commune cela représente une diminution de moitié par rapport à 1999. Le report c'est en partie réalisé sur d'autres départements, 14 pour 5 en 1999 (figure 22), c'est la confirmation d'une certaine stabilité de l'activité sur le village, qui contribue certainement à celle de sa population en général.

Figure 20: types d'activités (source INSEE)

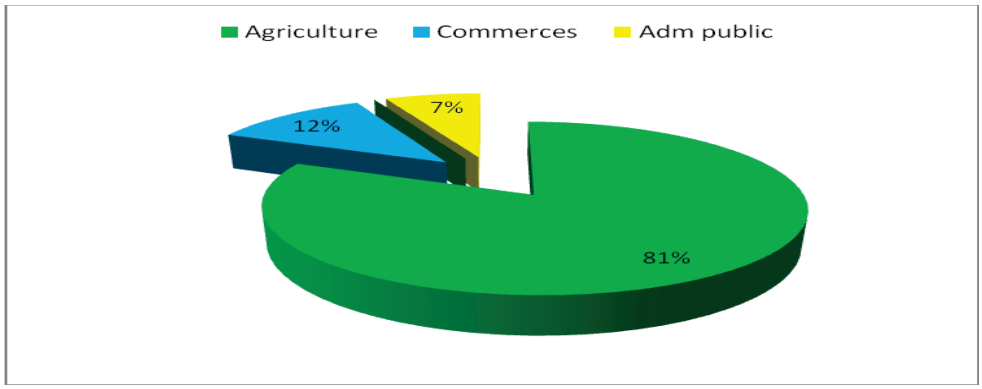

La variété des activités sur la commune est réduite, le secteur agricole avec 27 exploitations dont 16 professionnelles, se taille la part du lion avec 81%. Le commerce avec 12% et l'administration publique (mairie, expertise) ne représente que 7%.

La commune emploie avec Saint Agnet une secrétaire de mairie temps partiel (15h hebdomadaires) et un agent technique à temps partiel (21h hebdomadaires).

Projet

Il convient de signaler un projet de réalisation d'un site photovoltaïque sur des terres agricoles au sud de la commune, secteur de Lamenchaou, à Pariben. Il est proposé sur la commune voisine de Miramont-Sensacq mais peu avancé encore, il ne sera pas intégré dans le document d'urbanisme. Il conviendra pour cela d'avoir plus d'informations sur ce projet, notamment concernant la pertinence de l'utilisation d'espaces agricoles.

Activités associatives

La commune compte quatre associations :

- la chasse
- le comité des fêtes,
- le troisième âge
- l'association de foot.

4.5 ÉQUIPEMENTS ET SERVICES PUBLICS

4.5.1 ÉQUIPEMENT SCOLAIRE

Il n'y a plus d'école ouverte sur la commune. Cette dernière fait partie du ***SIVU RPI Miramont, Pimbo, Sorbets.*** Un enfant de moins de 11 ans y est scolarisé. A partir de l'année scolaire 2012-2013, les élèves seront scolarisés sur la commune d'Aire sur Adour.

17 lycéens et collégiens se rendent sur les centres scolaires d'Aire sur Adour et de Geaune.

Prés du cimetière, la place au centre du village, est aménagée pour recevoir les cars de ramassages scolaires.

L'ancienne école réhabilitée abrite la salle des associations et un logement.

4.5.2 ACTION SOCIALE

Depuis 2003, le ***Centre Intercommunal d'Action Sociale*** (CIAS) est chargé d'assurer la cohérence de l'action sociale auparavant conduite par les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) sur l'ensemble de la Communauté de communes d'Aire sur l'Adour. Il assure aussi des petites tâches d'entretien de l'habitat.

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 14h à 16h.

4.5.3 ASSAINISSEMENT

Latrille n'a pas d'assainissement collectif, la structure urbaine ne s'y prête pas. Le centre bourg a un habitat relativement groupé autour de son église, avec une population peu dense, des distances trop grandes entre les logements et la nécessité de mise en place d'une pompe de relevage. L'étude[18] réalisée dans le cadre des mesures de perméabilité des sols pour la

---

[18] *Etude initiée par le Syndicat des Eaux du Tursan, réalisée par MPE (5 mars 2012).*

préconisation des filières d'assainissements non collectif a consisté à identifier les capacités d'infiltration de différents sites.

C'est l'assainissement individuel qui est privilégié, les logements sur le bourg ont la possibilité de faire cet assainissement grâce à des filières compactes. Sur le bourg les eaux prétraitées par fosses septiques sont évacuées dans un réseau enterré. Le rejet se fait dans le ruisseau temporaire qui part du village.

Le bureau d'étude conclu qu'à Latrille « la contrainte principale pour la pose des assainissements non collectifs… est la faible perméabilité des sols ». Il détaille dans son texte les systèmes de traitement et d'évacuation adaptés et propose une grille d'estimation des risques pour choisir.

La contrainte d'exutoire est relativement marqué sur Latrille, peu de constructions actuelles n'ont pas d'émissaires en bordures de parcelles.

Voir en annexe pièce n°6, les enjeux communaux.

4.5.4 EAU POTABLE

Latrille fait partie du Syndicat des Eaux du Tursan. Le site du Ministère[19] du Travail, de l'Emploi et de la Santé, publie les chiffres périodiquement sur la qualité de l'eau de consommation. Il averti qu'en France, l'eau du robinet est l'un des aliments les plus contrôlés. Elle fait l'objet d'un suivi sanitaire permanent, destiné à en garantir la sécurité sanitaire.

42 communes appartiennent au périmètre et 26 organismes.

[19] http://www.sante.gouv.fr/resultats-du-controle-sanitaire-de-la-qualite-de-l-eau-potable.html

Tableau 2: données sur la qualité des eaux à Latrille (données DDASS)

	Informations générales	
Date du prélèvement	18/08/2011 10h50	
Commune de prélèvement	MAURIES	
Installation	TURSAN	
Service public de distribution	SI DU TURSAN	
Responsable de distribution	SI DU TURSAN	
Maître d'ouvrage	SI DU TURSAN	
	Conformité	
Conclusions sanitaires		
Conformité bactériologique	oui	
Conformité physico-chimique	oui	
Respect des références de qualité	oui	
Paramètre analytiques	Valeur	Réf. de qualité
Ammonium (en NH4)	<0,05 mg/L	≤ 0,1 mg/L
Aspect (qualitatif) (2)	0 qualit.	
Bact. aér. revivifiables à 22°-72h	26 n/mL	
Bact. aér. revivifiables à 36°-44h	55 n/mL	
Bactéries coliformes /100ml-MS	0 n/100mL	≤ 0 n/100mL
Chlore libre (2)	<0,03 mg/LCl2	
Chlore total (2)	<0,03 mg/LCl2	
Coloration	<5 mg/L Pt	≤ 15 mg/L Pt
Conductivité à 25°C	320 µS/cm	≥200 et ≤1100µ/s
Entérocoques /100ml-MS	0 n/100mL	
Escherichia coli /100ml -MF	0 n/100mL	
Odeur (qualitatif) (2)	0 qualit.	
Saveur (qualitatif) (2)	0 qualit.	
Température de l'eau (2)	23,5 °C	≤ 25 °C
Turbidité néphélométrique NFU	<0,5 NFU	≤ 2 NFU
pH (2)	7,85 unités	≥6,5 et ≤ 9 unité

Les analyses réalisées le 18 août 2011 montrent que l'eau d'alimentation est conforme aux normes en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés. On note la présence de bactéries aérobies revivifiables.

L'analyse des teneurs[20] en nitrates, les mesures[21] de turbidité, les prélèvements bactériologiques[22] permettent d'établir que la qualité de l'eau est satisfaisante.

La consommation en eau de la commune est 14 716m$^{3.}$. On estime (chiffre 2003) la consommation journalière à 434 l /habitant /jours, largement supérieure à la moyenne nationale de 150 litres / habitant / jour.

4.5.5 VOIRIES

La commune de Latrille est traversée par une autoroute et trois routes départementales, classées toutes en catégorie 4 par le département qui définit une distance de 15 m de recul par rapport à l'axe de la chaussée pour les constructions :

- L'A65 de Bordeaux à Pau
- La RD 62 de Sarron à Bahus Soubiran ;
- la RD 456 qui va à Aire sur Adour ;
- la RD 375 relie Latrille à Sorbet.

---

[20] *Les teneurs moyennes en nitrates dans les eaux d'alimentation en Midi-Pyrénées sont presque partout inférieures au seuil fixé par la norme qui est de 50 mg/l.*

[21] *La turbidité a pour origine la présence de matière en suspension donnant un aspect trouble à l'eau. Ces matières en suspension peuvent être formées par des particules d'argiles, de limons, de matières organiques colloïdales…*

[22] *Prélèvement bactériologiques. Les causes principales de cette mauvaise qualité sont l'absence de traitement, et la vulnérabilité des captages par rapport à leur environnement (présence d'animaux sauvages ou domestiques, d'assainissement individuel, captages mal conçus etc…). Une forte proportion* des *habitants concernés sont alimentés par une eau non désinfectée. Les communes sur lesquelles sont relevées les plus grandes fréquences d'anomalies bactériologiques se regroupent essentiellement dans des zones proches des massifs montagneux (Pyrénées et bordure du Massif Central), et sont en général alimentées par une multitude de petits captages. Les traitements mis en œuvre sont alors succincts (simple désinfection) ou inexistants.*

Carte 6: classement des départementales (CG40)

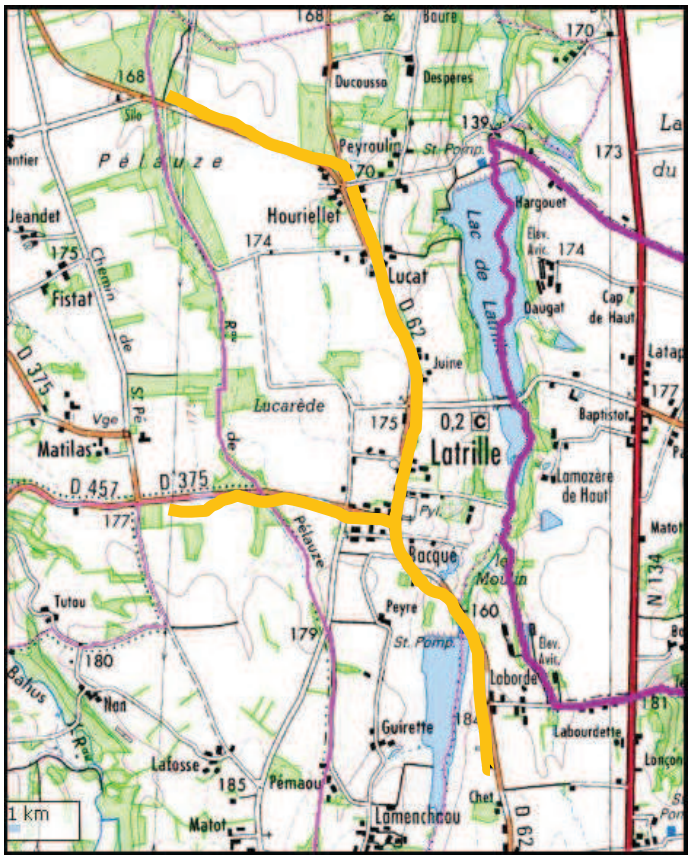

Un réseau de routes secondaires, neuf VC (voies communales) qui sont majoritaires sur la commune et des CR (chemins ruraux) dessert l'ensemble de l'habitat existant, diffus ou de quartier. Elles se recoupent et rejoignent les départementales pour assurer des communications les plus fluides possibles. Quelques chemins privés complètent le réseau.

- On peut citer les VC n° 11, n°6, n°2 de l'Hippodrome, VCn°5 à 12 au nord du territoire ;
- La VC n°6, l e Chemin ruraux de Sorbets, de Saint Pé, du presbytère, de Lagrabette, de Lamenchaou pour n'en citer que quelques uns au centre et au sud.
- D'autres encore comme les VC n° 1, n°5 à 12 ont été touchée par le passage de la A 65.

L'ensemble de la voirie de Latrille représente 21,8 km.

Tableau 3: Révision du schéma directeur routier départemental (extrait)

- les marges de recul :

Dans le cadre de la prise en compte des intérêts de la voirie départementale dans les documents d'urbanisme, le Département proposera la prise en compte à minima des prescriptions suivantes en dehors des zones agglomérées:

Catégorie de RD	Recul minimum demandé par rapport à l'axe	Largeur chaussée plus accotement	Largeur dépendances
1	50m	11 à 12m	Au cas par cas, largeur nécessaire aux accessoires : talus, fossés, etc
2	35m	10 à 11m	
3	25m	9 à 10m	
4	15m	8m	

A titre exceptionnel, le Département pourra autoriser des reculs moindres pour des projets cohérents avec l'environnement de la route et du site et qui ne remettent pas en cause les possibilités d'évolution de la voirie.

Les routes départementales sont gérées par le département, les voiries communales sont prises en charge par la CCAA (Communauté de Communes d'Aire sur Adour).

Les VC n° 3, VC n°7 et VC n°2 sont axées sur le bourg.

4.5.6 ÉLECTRICITE

Le réseau d'électricité est dimensionné aux besoins de la commune, aucun problème d'alimentation n'est à signaler. L'ensemble de la commune est desservi.

Certains secteurs ne seront développés qu'une fois réalisés des renforcements ponctuels.

4.5.7 DECHETS

La collecte des déchets est assurée par le SICTOM OUEST, dont la périodicité de passage est hebdomadaire en 5 points de dépôts. Un ramassage de tri sélectif est réalisé 1 fois tous les 15 jours, le verre 1 à 2 fois /mois.

5 JUSTIFICATION DU CHOIX DE ZONAGE

5.1 ENJEUX

La commune accueille aujourd'hui les nouveaux Latrillois sur les PAU (Parties Actuellement Urbanisées) du territoire. Les possibilités de développement et les aménagements souhaités par le conseil municipal sont fortement limités. La pérennité du village ne peut-être assuré qu'en identifiant les enjeux d'aménagements, ils se déclinent sous forme de plusieurs critères.

- Assurer une revitalisation du village qui a tendance à vieillir;
- Disposer de terrains accessibles aux couples travaillant sur les pôles d'activités de proximité ;
- Optimiser l'usage des réseaux d'alimentations : eau, électricité;
- Préserver les secteurs agricoles de grande valeur agronomique (cultures, vignes et élevages) ainsi que les zones naturelles.
- S'assurer du bon état qualitatif du sol et de l'eau.

5.2 ORIENTATIONS

La commune a défini ses axes de développements.

- Disposer de terrains dans le périmètre du bourg pour réaliser un développement concentrique. Un secteur ouest du bourg, fera l'objet d'aménagement pour la réalisation d'un lotissement.
- Limiter le nombre de quartiers constructibles en privilégiant les secteurs équipés en réseaux ou faciles à renforcer et à entretenir. Les secteurs mal desservis sont écartés, c'est le cas à Lamenchaou au sud ou encore à Hourillet au nord.
- Développer un habitat au plus prés de l'axe de circulation, la RD62 et du périmètre du bourg, en sécurisant les accès.
- Préserver les terres agricoles, forestières et naturelles, si les objectifs d'aménagements de la commune l'exigent. Elles seront partiellement utilisées quand n'existe pas d'autres possibilités. C'est le cas en périphérie du bourg à Lucarède.
- Utiliser les capacités des réseaux actuels, proches du bourg qui exigent peu d'investissements. Il conduira à utiliser les sites sur lesquels l'aptitude des sols à l'infiltration est le plus favorable. A terme un assainissement collectif, propre à respecter les préconisations de la loi sur l'eau devrait s'imposer.

- Préserver le cachet rural de la commune en protégeant les paysages remarquables notamment sur le secteur de l'église et du presbytère.

5.3 CHOIX

Le projet répond aux exigences législatives et règlementaires et aux attentes des futurs résidents. Pour cela une attention particulière a été observée sur les secteurs présentés ci-dessous.

L'analyse a été réalisée en plusieurs étapes. Une reconnaissance de terrain a permis d'établir des fiches identitaires par secteurs.

- La situation géographique, vis-à-vis des pôles d'activités,
- L'occupation du sol au regard de l'urbanisation et de l'environnement naturel,
- Le type d'urbanisation pour apprécier l'extension actuelle de l'habitat,
- Les voiries, pour mesurer la qualité des voiries et les problèmes d'accès,
- Le répertoire des milieux naturels et des risques identifiés ainsi que les limites de constructibilités liées à cette problématique, présence du barrage de l'ASA de Bégorre.
- L'agriculture pour évaluer la pertinence du tracé des zones constructibles au regard des exploitations présentes et des périmètres de réciprocités à mettre en place autour des bâtiments et des parcours d'élevages et des zones d'épandages.
- Les dessertes réseaux pour évaluer leur capacité à fournir un surcroit d'habitations sur le site pour l'électricité et l'eau.

La parcelle ZK40 que la mairie se propose d'ouvrir à la construction, est une réserve foncière, l'une des seules qu'elle possède. Pour répondre aux inquiétudes de la CA40 (avis du 10 septembre 2012) et de la CDCEA, l'ouverture à la construction de la parcelle ZK40 répond à plusieurs impératifs.

- Le refus du propriétaire concerné de réaliser un échange de terrain afin de réaliser ce centre bourg avec les parcelles ZK56 et ZK58. Le classement contraint de ces dernières n'était pas envisageables. Une rétention foncière ou un aménagement « sauvage » aurait été pénalisant pour le projet municipal.
- L'existence d'une réserve foncière communale à Lucarède et le projet de lotissement municipal ;
- L'acquisition de ces terrains résulte d'une mure réflexion et d'un échange. La municipalité a souhaité limiter son acquisition pour ne pas

pénaliser l'activité agricole. Elle a mis en place d'un projet murit de longue date, en accord avec les propriétaires exploitants en périphérie de parcelle ;

- La canalisation d'irrigation de l'ASA en bout de ligne n'est pas pénalisée. Aucune modification significative n'est nécessaire. La situation en bordure de la zone agricole cultivée ne génère aucune gêne pour les exploitants, même si une rampe d'irrigation devait s'installer ;
- La réalisation d'une PVR, qui atténue pour la commune les coûts d'aménagement à partager avec les privés ;

La volonté de constituer une réserve foncière sur les parcelles citées, conduit à créer une ZAD pour les aménagements futurs.

5.3.1 ZONES CONSTRUCTIBLES

Voir un extrait du RNU, pièce n°3.

Les Zones constructibles (ZC) : les conditions d'équipements permettent l'implantation de toute construction (à l'exclusion de celles à usages d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage). Il n'y en a aucune sur la commune qui réponde à ces critères. Les constructions (à l'exclusion de celles à usage d'activités polluantes, nuisantes ou dangereuses pour le voisinage) sont admises sous réserve de satisfaire aux conditions d'équipement définies par le Règlement National d'Urbanisme. Les constructions sont interdites si des équipements manquent. Ces zones qui sont les plus nombreuses dans la carte communale se prêtent à la réalisation de lotissements. Il est important de souligner que ces zones ZC2 sont potentiellement mais pas automatiquement constructibles. D'autre part, les accès éventuels sur routes départementales devront être limités en dehors des panneaux d'agglomération. Celles-ci devraient respecter les dispositions du Règlement National de l'Urbanisme.

Légende des symboles (vues aériennes et cartes de zonage)

Zones inondables

Sens de la pente

Zones constructibles nouvelles

Limites de sections cadastrales

Au Bourg (nord et ouest)

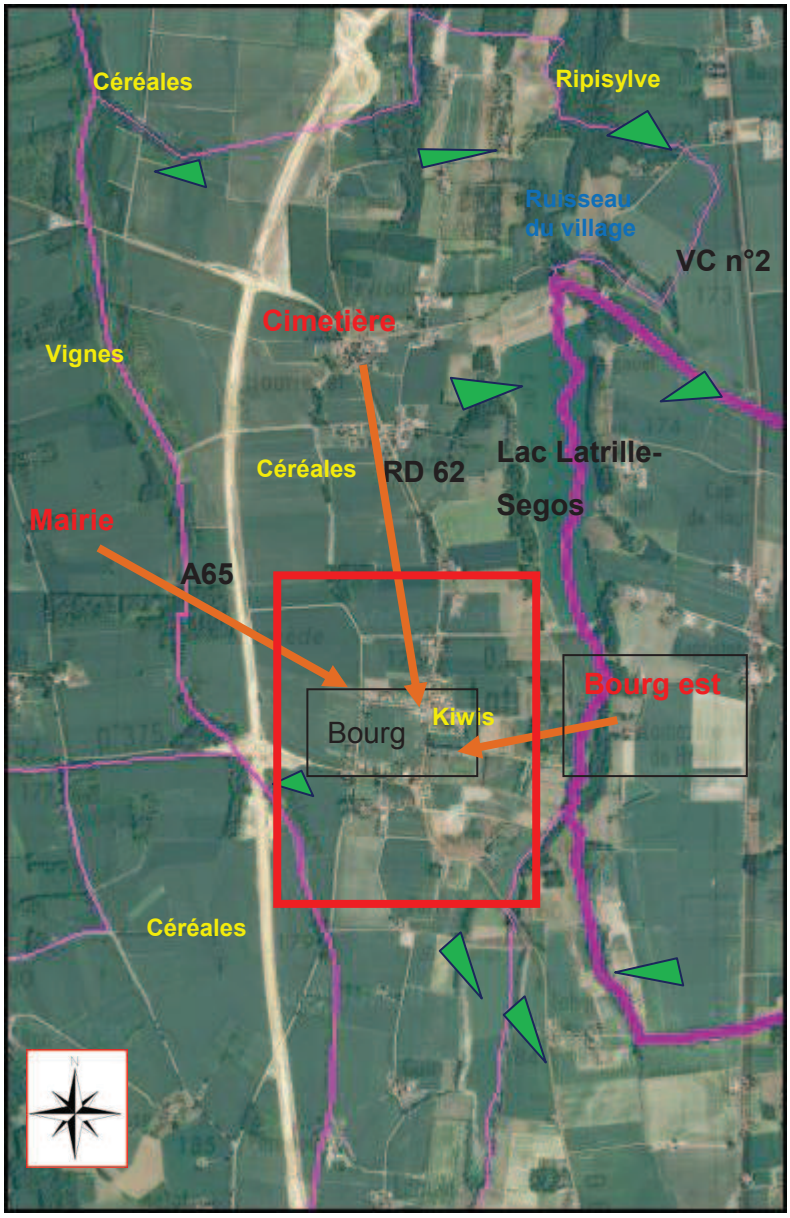

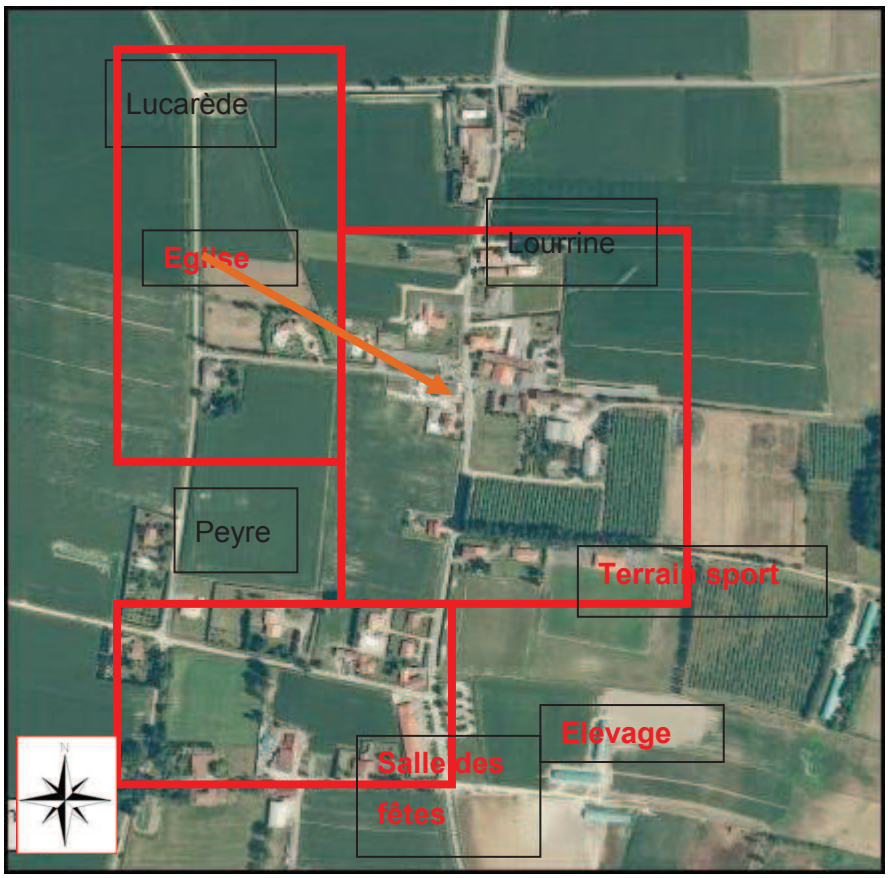
Lucarède
Eglise
Lourrine
Peyre
Terrain sport
Elevage
Salle des fêtes

Au Bourg nord est / Lourine

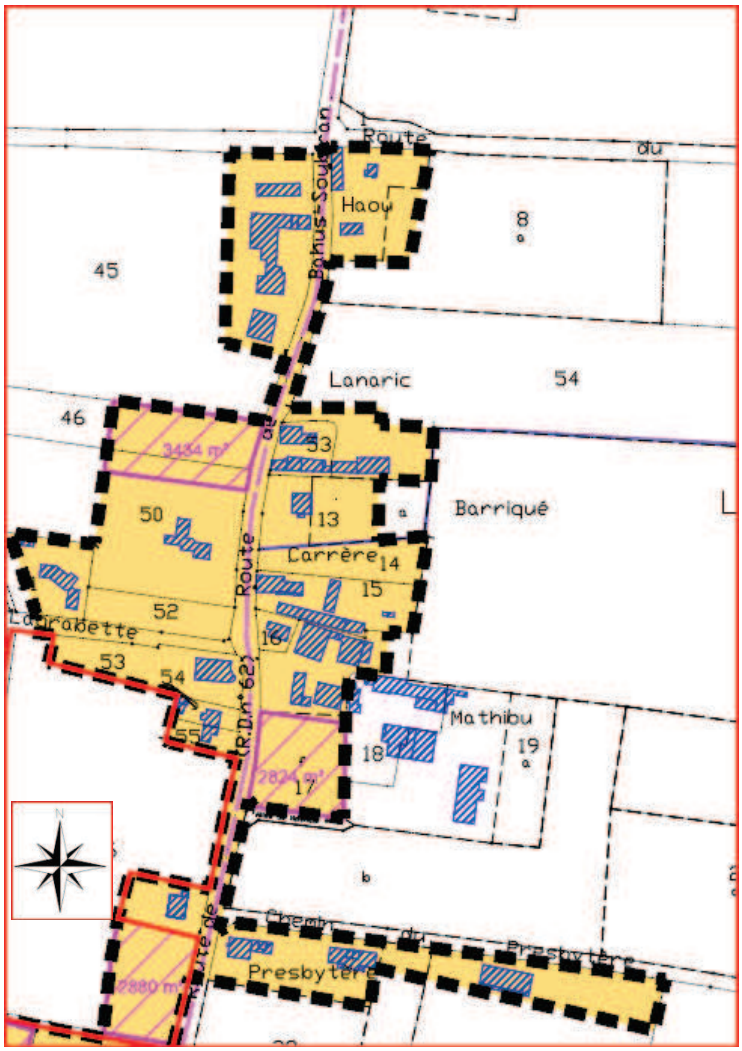

Vue vers l'église et Lourine

à l'est, vue du terrain de sport

Le bourg, à Lourrine vue du sud, à droite les terrains de sports

Situation	Au centre du territoire, sur la plaine.
Occupation du sol	Ce sont des terres céréalières qui entourent le bourg. Une plantation de Kiwi à l'est sur lequel vient s'appuyer les hangars de ferme. À l'arrière : des jardins en friches, des prairies naturelles.
Urbanisation	Cette partie du bourg regroupe neuf habitations constituant le bourg. La plupart sont anciennes, d'anciennes fermes réhabilitées, et leurs dépendances constituées de hangar et d'anciennes étables. Trois se situent au nord de la Mairie et deux au sud. Le presbytère en bordure du chemin, et des logements communaux qui s'étirent au long de ce chemin et les vestiaires du terrain de sport clôtures à l'est cet ensemble. Une habitation récente à Tapiot en bordure de la RD 62 à l'ouest. L'église romane flanquée d'un cimetière vers l'ouest, au croisement de la RD 62 et de la VC n°8, deux pavillons dans leur parc clôturés. Enfin la mairie à Barriquet, bâtiment de construction récente. Au centre du bourg, un complexe sportifs et un terrain de sport constitue un espace public relativement important.

Voiries	La RD 62 dite de Bahus-Soubiran circule en direction nord-sud. Au nord du bourg la VC n°6, au centre la VC n°8, la RD 375 et la VC n°5 au sud viennent se connecter à la RD 62 en venant de l'ouest, Le chemin du presbytère le bien nommé, se dirige vers le ruisseau du Brousseau à l'est à partir de la RD 62. L'accès est difficile aux parcelles proposées au village nord, car il n'est pas suffisamment large. La municipalité négocie pour aménager un accès plus pratique à proximité du ruisseau du village, qu'il conviendra de protéger des pollutions.
Objectifs	Compléter l'urbanisation du bourg vers l'est en bordure de la RD62 et vers l'ouest de la route. Il reste des dents creuses que la densification du bourg conduit à construire, prés de l'église, le long du chemin de Lagrabette, au long du chemin du presbytère. La commune laisse non constructible une partie de la parcelle 56 en bordure de RD62 afin de permettre la réalisation d'un accès pour le futur aménagement du sa plus grande part. Elle prendra une délibération pour y réaliser une ZAD (Zone d'Aménagement Différé) sur les parcelles K56, K57, et K66, qui lui permettrait de constituer une réserve foncière.
Milieux naturels et risques	Pas de secteurs à risques, les aléas retrait-gonflement des argiles sont très faibles dans le secteur. Les milieux naturels ne sont pas perturbés. La présence de l'église ancienne d'architecture intéressante, nécessite une attention particulière, quant aux aménagements à réaliser à proximité. La municipalité s'attachera, à conseiller aux futurs constructeurs, d'être respectueux des ces vénérables bâtiments.
Agriculture	Pas de terres agricoles de grand intérêt, des prairies et des friches. L'enclavement des terres dans le milieu urbain est important sur ce secteur du bourg. Une plantation de Kiwis, adjacent au chemin du presbytère constitue un îlot de fruitiers dans le périmètre du bourg.

Dessertes réseaux	Assainissement individuel sur sol à bonne aptitude à l'infiltration (filière à filtre à sable vertical drainé). AEP, problème de capacité, renforcement nécessaire, si la possibilité de passage est ouverte vers les parcelles du Village nord. Électricité, problème de capacité, même problématique que le réseau précédent. À renforcer si un accès suffisant est ouvert.

Le Bourg ouest / Lucarède

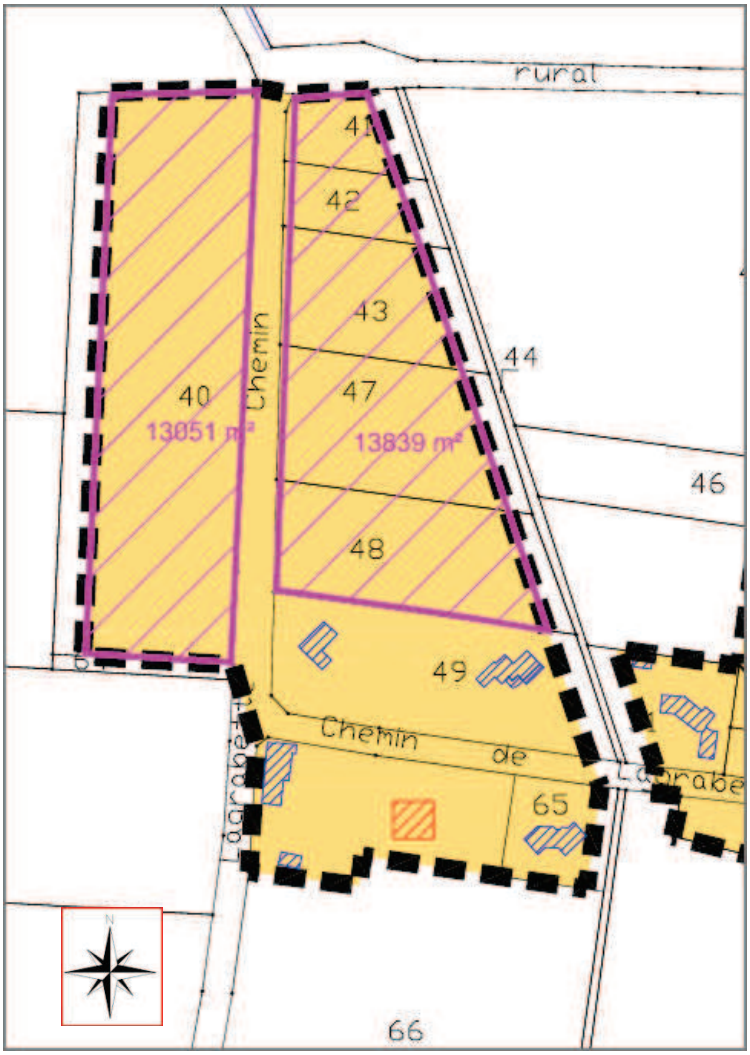

Vue du quartier Lucarrède vers le nord barré par un petit massif forestier

Situation	Au nord ouest du bourg sur zone plane.
Occupation du sol	Proche de l'église, sur des terrains en légères déclivités et sur friche. Au dessus d'un talus de 1,5 mètre. Un secteur environné de prairies et de friches et vers l'ouest de terres cultivées.
Urbanisation	Terrains en cadrés par l'église et deux constructions l'une ancienne rénovées, l'autre un pavillon très récent au sud du VC n° 8. Sur le coté nord de la même VC n°8, deux constructions dont une récente en bordure du fossé d'évacuation d'eau qu'il conviendra de préserver.
Voiries	Accès par la RD 62 de Bahus-Soubiran. Accès sans problème à l'intérieur du panneau d'agglomération. A l'ouest, à 200m l'autoroute A65 se déroule, en léger dénivelé par rapport au secteur.
Objectifs	Étendre le bourg vers l'ouest, renforcer la périphérie. Permettre un futur aménagement municipal, du « centre » sur les parcellesK56, K57 et K66 partiellement constructibles aujourd'hui, qui n'ont pu être échangées avec la K40. Utiliser la capacité du réseau existant et facile à renforcer pour réaliser un projet urbain de densification. Une réserve foncière communale sera aménagée pour constituer un lotissement. Une PVR sera réalisée pour équiper en réseau les deux cotés du chemin de Lagrabette. Utiliser la bonne aptitude des sols à l'assainissement.
Milieux naturels et risques	Aucun secteur n'est ici protégé. Cependant la présence d'un fossé temporaire sur la partie est des parcelles, conduit à laisser une bande de protection de 10m et plus. Elle sera ensemencée et aménagée. Une haie bocagère faite d'arbres est prévue dans le cadre du projet « 1% paysage et aménagement ». Les aléas retrait-gonflement des argiles sont nuls à faibles.

Agriculture	De part et d'autre de la zone constructible s'étendent des terres agricoles céréalières. Sur la partie est de Lucarède, un polygone en partie enclavé dans le secteur urbanisé. Délimité sur les quatre cotés par respectivement la RD62, la VC n° 8, le fossé temporaire et un chemin rural. A l'ouest un espace ouverts et irrigué s'étale vers le ruisseau de Brusset.
Dessertes réseaux	Assainissement individuel sur sol à bonne aptitude à l'infiltration (filière à filtre à sable vertical drainé). AEP, desservi, capacité suffisante pour la surface ouverte. Électricité, globalement desservie.

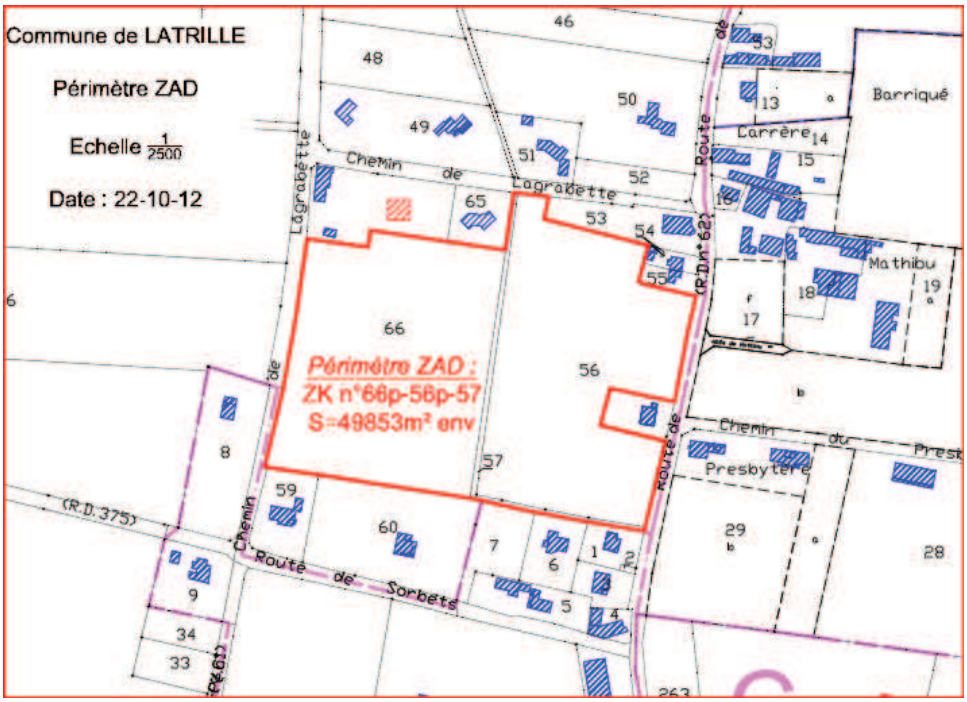

Extrait de carte, la ZAD proposée par la commune

Au bourg sud / Peyre

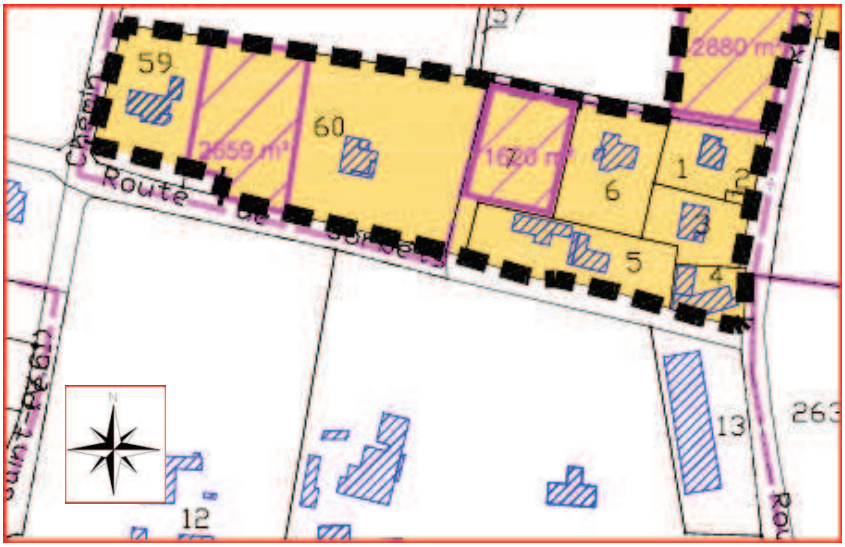

A Peyre vue vers l'est, à l'horizon, a droite la salle des fêtes

Situation	Au sud du bourg sur la plaine.
Occupation du sol	Au cœur d'une zone urbanisée, encadrée par des terres agricoles. Des habitations insérées dans leurs parcs arborés. À l'arrière : des jardins en friches, des prairies naturelles.

Urbanisation	Cette partie du bourg regroupe huit habitations relativement récentes des la deuxième moitié du siècle dernier sur le coté nord de la RD 375. Au sud de la RD 375 la route de Sorbets, des parcelles agricoles constituées de prairies et au croisement avec la RD62 une salle municipale. Un groupe de 4 autres anciennes bâtisses dont une ferme à l'arrière de la salle des fêtes.
Voiries	La RD 62 dite de Bahus-Soubiran circule en direction nord-sud. De l'est arrive la RD 375 dite route de Sorbets, croise la RD 62 à proximité de la salle des fêtes. Les accès à cette voirie ne nécessitent pas d'aménagement spécifique.
Objectifs	Terminer le secteur au nord du CR de Sorbets. Il convient de boucher une dent creuse et de permettre la constructibilité sur un grand terrain pour densifier et permettre une économie d'espace.
Milieux naturels et risques	Ce n'est pas un secteur à risques, situé en zone déjà urbanisée. Les aléas retrait-gonflement des argiles sont très faibles dans le secteur. Les milieux naturels ne sont pas perturbés.
Agriculture	Il n'y a pas de terres agricoles d'utilisées, celles-ci sont à l'arrière des parcelles constructibles. Les activités agricoles ne sont pas perturbées. On peut considérer que ces dernières sont en partie enclavées dans le milieu urbain sur ce secteur du bourg. Dans le futur, le développement du bourg devrait se faire dans ce polygone encadré par les RD 62, RD 975, VCn° et Chemin de Lagrabette.
Dessertes réseaux	Assainissement individuel sur sol à bonne aptitude à l'infiltration (filière à filtre à sable vertical drainé). AEP, problème de capacité, renforcement nécessaire, si la possibilité de passage est ouverte vers les parcelles du Village nord. Électricité, problème de capacité, même problématique que le réseau précédent. À renforcer si un accès suffisant est ouvert.

5.3.2 ZONES NATURELLES (ZN)

Le reste du territoire est classé en zone naturelle (ZN).

Tous les terrains pressentis pour être constructibles n'ont pas été gardés. Des raisons techniques et règlementaires ont amené à ces choix. On peut en citer quelques exemples.

- Au Chemin de Baradat et au Chemin de l'hippodrome, une faible urbanisation, avec un environnement de terres agricoles, donc peu propice à la construction, une faiblesse en alimentation de réseau trop importante.
- À Allée de Baure, secteur faiblement urbanisé, incohérent avec le projet communal, en secteur préservé pour l'agriculture, et alimenté par un réseau trop faible. Un parcours d'élevage s'étend à proximité.
- À Lamenchaou, le secteur à préserver comme terres agricoles intéressantes, irriguées. On note aussi la proximité d'élevages de canards et leur périmètre de réciprocité à respecter et des parcours d'élevages.

Cette zone couvre la majeure partie du territoire communal. Elle a une vocation agricole prédominante mais également paysagère, naturelle et environnementale et doit être protégée de toute urbanisation dispersée ou non compatible avec la vocation de la zone.

Depuis les lois de décentralisation, les collectivités locales élaborent les cartes communales, qui couvrent leurs territoires. L'article R. 124-3 du code de l'urbanisme prévoit, notamment, que le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées à l'exception :

- l'adaptation, la réfection, le changement de destination ou l'extension des constructions existantes ;
- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ;
- les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole ou forestière ;
- les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles ;
- la restauration des bâtiments dont il reste l'essentiel des murs porteurs lorsque leur intérêt architectural ou patrimonial en justifie le maintien et

sous réserve de respecter les principales caractéristiques de ce bâtiment.

Le Conseil d'État (CE ; 9 mai 2005 ; M. et Mme Weber ; requête n° 262618) estime qu'une construction peut être considérée comme une extension d'une habitation existante dès lors qu'elle est attenante à celle-ci.

5.4 SYNTHESE

Une description des secteurs envisagés souligne la variété d'occupation du sol

Avec un aménagement contrôlé du territoire et conduit à une régénérescence de la commune, victime d'un vieillissement progressif de la population.

Tableau 4: synthèse de l'occupation du sol

	Occupation du sol	Objectif
A Lucarède	Prairies et friches en légères déclivités vers l'ouest. Céréales à l'ouest et l'A65 à 200m. A l'est un fossé délimite le secteur	Densifier le bourg, élargir le périmètre vers l'ouest
A Lourine	Zone urbaine de bourg, Prairies et champs enclavés, une zone sportive.	Développer le périmètre du bourg, compléter les parcelles vides
A Peyre	Des parcs, une zone déjà urbanisée.	Développer le périmètre du bourg. Compléter une « dent creuse »

Une synthèse des équipements (tableau 2) indiquent que certains secteurs ont des réseaux insuffisants pour être pris en zones constructibles.

Tableau 5: état des équipements sur Latrille

Quartiers	Eau	Électricité	Voirie	Assainissement	ZONE
A Lucarède	Desservi, à renforcer	Desservi, à renforcer	Desservi, pas de problème de sortie	Individuel	ZC
A Lourine	Faible capacité à renforcer	Desservi, mais faible capacité difficile à renforcer	Desservi, pas de problème de sortie	Individuel	ZC
A Peyre	Desservi	Desservi, suffisant pour sept à huit constructions	Desservi, pas de problème de sortie sur la VC	Individuel	ZC

Dans la perspective de développement que la municipalité s'est donné (Tableau 3), le besoin en terrains sera de 2,25 ha (1 500m² x 15 = 2,25 ha),

Tableau 6: récapitulatif des surfaces constructibles

Secteur	Surface ZC	Surface agricole estimée	Superficie réellement constructible	Capacité en construction
Village Ouest – Lucarède	**44578 m²**	**19000 m²**	**26890 m²**	**18**
Village Est et Nord	**78 137 m²**	**12600 m²**	**13 417 m²**	**9**
- Lourine (village Est)		12600 m²	9138 m²	6
- Peyre (village Nord)			4279 m²	3
TOTAL	**122715 m²**	**31600 m²**	**40307 m²**	**27**

La surface réellement disponible pour la construction est finalement d'environ 3,75 ha. Elle tient compte des contraintes, de la rétention éventuelle de certains propriétaires et de la nécessité d'offrir un choix varié de terrains. Cette surface bien que supérieure aux perspectives d'évolution reste acceptable et en adéquation avec le projet communal et les principes de la loi SRU (tableau 6).

Cette surface est un compromis satisfaisant pour une commune rurale, aux moyens financiers limités. Le conseil municipal ne souhaite pas modifier trop fréquemment son document d'urbanisme, la perspective à 10 ans lui parait pertinente.

La surface réellement disponible pour la construction (tableau 2) est susceptible d'accueillir l'équivalent de ***27 nouvelles habitations.***

La surface bâti existante est de ***8,01 ha***, L'ensemble constructible sera de ***12 ha 27 a 15 ca***, Cela ne comptabilise que les terrains inclus dans le zonage .Les constructions réparties sur le territoire communal en ZN n'ont pas été prises en compte. Cependant il convient de mettre en relation avec les surfaces bâties de **13,8 ha** répertoriées dans la matrice cadastrale représentant 2% du territoire soit une stabilisation (voir figure 1 page 8) de surfaces constructibles.

Une partie de cette surface, ***3,16 ha*** sera prise sur l'espace agricole dans le périmètre du bourg.

6 INCIDENCE DES CHOIX

6.1 CADRE PHYSIQUE

6.1.1 TOPOGRAPHIE

Aucune modification topographique conséquente n'est nécessaire. Les terrassements d'implantation de constructions ne transformeront pas les paysages, la zone constructible sur la plaine n'exige pas ces travaux.

L'apport de nouvelles constructions ne bouleversera pas la topographie des sites.

6.1.2 RISQUE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

La commune a un risque d'aléas retrait-gonflement argiles faible à nul sur son territoire comme le précise l'arrêté préfectoral du 23 avril 2010.

Concernant la prise en compte des mouvements de terrains liés au retrait-gonflement de l'argile, il existe un projet de carte des aléas.

6.1.3 RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE

Il existe dans le département 103 barrages à usage d'irrigation ou de soutien d'étiage, réalisés soit par les associations syndicales autorisées, soit par l'Institution Adour. L'importance d'un barrage s'apprécie au regard d'un critère combinant la hauteur de la digue de l'ouvrage et au volume d'eau stocké. Le barrage de l'ASA Begorre sur le ruisseau de Brousseau-Lagrave est de classe B dont l'étude de danger doit être réalisée avant le 31 décembre 2014 (arrêté du 7/04/2010). Il nécessite une vigilance particulière dans le dispositif de suivi de l'évolution du comportement de l'ouvrage. Mais aucune zone constructible n'est dans le périmètre de danger.

6.1.4 NUISANCES

Les nuisances relatives aux installations d'élevages ou agroalimentaires (arrêté du 7 février 2005), sont prises en compte dans le cadre de l'application de l'article L111-3 du code rural sur la réciprocité des distances d'implantations de bâtiments agricoles et immeubles habités (code rural article L111-3). Les zones constructibles s'éloignent des secteurs d'élevages, au sud du bourg à Bacqué. Pour être cohérente avec ses orientations, la municipalité n'a pas retenu ce secteur. De même les constructions ont été largement gardées à l'écart des zones d'épandages et des zone de parcours d'élevages dont on a vu qu'elles étaient représentées dans le village, à Lamenchaou, à Peyre,

6.2 CADRE NATUREL

6.2.1 ESPACE NATUREL

Il n'existe pas de zones naturelles d'habitats protégées. L'éloignement des zones protégées à risques de NATURA 2000 fait qu'elles ne seront pas impactées par la carte comme le souhaitait la municipalité. Ce constat établi, aucune évaluation environnementale n'est requise l'Art. R. * 121-14.-I stipule en effet que « Font l'objet d'une évaluation environnementale, dans les conditions prévues par la présente section, les documents d'urbanisme …, à l'occasion de leur élaboration Les cartes communales dont le territoire comprend en tout ou partie un site Natura 2000 (alinéa n° 9). »

Cependant les espaces naturels qui parsèment le village du nord au sud, notamment sur les secteurs humides des bords de ruisseaux et des lacs sont sauvegardés. Les parties sensibles notamment dans la vallée du Brousseau et en bordure du lac de Latrille-Segos sont à l'écart des constructions.

Les maîtres d'ouvrage seront particulièrement vigilants, pour ne pas perturber les espaces naturels, Ainsi le fossé limitant la zone constructible à Lucarède, bénéficiera de la mise en place d'une bande verte, pour éviter toute perturbation ou modification du cours.

6.2.2 ESPACES BOISES

Chaque commune possède des éléments remarquables dans son patrimoine forestier : sites, arbres, espèces rares, éléments forts de l'identité.

Les quelques bosquets doivent être considérés comme des éléments importants du territoire. Ce sont des « jalons » visuels qui doivent rester autant à l'écart des zones constructibles. Les secteurs choisis pour le zonage constructible dans le périmètre du bourg préservent naturellement ces espaces dont on a vu qu'ils se situent majoritairement sur les marges du village, en bord des lacs et des ruisseaux.

6.2.3 ESPACES AGRICOLES

Le territoire communal a déjà subi un « prélèvement » important de terres agricoles au profit de l'autoroute A65. Des opérations de redécoupages fonciers ont été réalisées à cette occasion. Les impacts sont perceptibles sur le drainage, de nombreux drains ont en effet disparus, les systèmes d'irrigations ont été modifiés. Le réseau ASA a comptabilisé ces perturbations, les habitudes de travail au regard des CUMA en place ont été réorganisées.

A la suite des travaux de l'autoroute A65, la carte communale a introduit d'autres mutations d'espaces agricoles en secteurs urbanisés, mais le prélèvement reste modeste. Les impératifs de densification, d'alimentation en réseau, de la perspective future de développement d'un assainissement collectif ont conduit à l'utilisation d'espaces proches du bourg. Certains sont

incontournables, comme à Lucarède ou les terres sont en continuité avec l'urbanisation actuelle, et en marge d'une parcelle céréalière. La commune l'a acquise il y a dix ans mais a souhaité en limiter la surface pour ne pas pénaliser le potentiel de la parcelle.. La municipalité à tenté de négocier un échange de parcelles entre la K40 (Lucarède) et les K56 à K58, pour réaliser une meilleure densification urbaine. Cette opération n'ayant pu se réaliser, la municipalité a continué dans son projet de réaliser un lotissement municipal.

Dans l'ensemble des autres secteurs, le cadre agricole est tenu à l'écart. Les zones d'élevages sont dans ce cas, au nord du territoire à Baure, au sud à Bacqué et à Lamenchaou.

D'une manière générale, les terres agricoles cédées pour satisfaire aux besoins en logements prennent de la valeur en devenant constructibles. Les agriculteurs proches de la retraite sont tentés de proposer leurs terres. La municipalité a agit pour ne pas favoriser cette tendance.

Une étude du ministère de l'Agriculture[23] indique :

- Une multiplication par seize du prix d'un fond s'il passe d'une vocation agricole à une destination urbaine (multiplication par vingt s'il couvre moins d'un hectare).
- Une multiplication par cinq du prix d'un fond à destination urbaine s'il est morcelé en lots de moins d'un hectare (multiplication par deux seulement pour les fonds agricoles conservant leur vocation)

Une partie des surfaces perdent par nécessité à l'occasion de leur transaction, leur vocation initiale (agricole, forestière, "naturelle") dans une région qui gagne régulièrement en population.

6.2.4 ESPACES PAYSAGERS

La principale incidence environnementale des aménagements est d'ordre paysager, la perturbation possible sur les espaces investis reste acceptable. Ce sont les zones du bourg les plus proches, à Lucarède ou à Lourine qui contribuent fortement à l'expansion du bourg. Les éléments bâtis victimes d'effets de « modes », architectures standards et plurirégionales se greffent à l'environnement rural en diminuant son identité de terroir.

Un effort important a été décidé par la commune pour réaliser le regroupement de l'habitat pour limiter le risque de dilution du caractère rural. Le projet « 1% paysages et aménagement » auquel la commune peut prétendre va être mis à profits en particulier sur le site de Lucarède.

---

[23] *Source : Agreste, Safer GHL, Sogap, Safalt – Notifications de 2004-2008*

Le point de vue notamment vers l'est sur la vallée du ruisseau de Brousseau et les différents lacs à l'est est sauvegardé.

6.3 CADRE DE VIE

6.3.1 RESSOURCE EN EAU

Les zones constructibles, respectent le réseau hydrographique. La rivière du Brousseau reste à l'écart de l'habitat pour éviter les pollutions quelconques. La commune est faite d'un vaste plateau central sur lequel circulent des fossés, rus. Le réseau hydrographique joue un rôle important et l'imperméabilisation des surfaces dues à l'implantation de zones à urbaniser va augmenter le volume des eaux pluviales qu'il convient de maitriser.

Dans ce contexte, les incidences potentielles du développement de l'habitat sont liées en premier lieu aux effluents domestiques. L'accentuation de l'habitat sur les secteurs choisis exclusivement sur le bourg et sa proche périphérie et la modestie des modifications ne devraient pas influer sur le réseau. La carte communale est compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du Bassin de l'Adour et le SAGE Adour amont (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Elle n'introduit pas de modification susceptible d'influencer la qualité des eaux. Les priorités définies par le SDAGE sont rappelés dans les notes des services de l'état : localiser l'effort de dépollution, restaurer les débits d'étiages, protéger et restaurer les milieux aquatiques, remettre les rivières en bon état, sauvegarder la qualité aquifère des eaux douces, délimiter les zones inondables, instaurer la gestion équilibrée par bassins versants. Les zones susceptibles d'être inondées sont répertoriées.

Le comité de bassin Adour-Garonne[24] a adopté le 16 novembre 2009 le SDAGE du bassin Adour-Garonne pour les années 2010 à 2015 et rendu un avis favorable au projet de programme de mesures (PDM) qui lui est associé. Ils sont entrés en vigueur dès leur approbation par le préfet coordonnateur de bassin en décembre 2009. Au travers de ses 6 orientations fondamentales et de ses 232 dispositions, le SDAGE est un document d'orientation stratégique pour une gestion harmonieuse des ressources en eau entre 2010 et 2015.

Trois axes prioritaires sont définis pour atteindre les objectifs du nouveau document du SDAGE :

---

[24] Le SDAGE 2010-2015 remplace donc celui mis en œuvre depuis 1996 sur notre bassin. Il sera mis à jour tous les six ans. L'Etat, les collectivités, les établissements publics qui prennent des décisions publiques et mettent en œuvre des programmes d'actions dans le domaine de l'eau devront les rendre compatibles avec le SDAGE.

- réduire les pollutions diffuses ;
- restaurer durablement les équilibres quantitatifs et le fonctionnement de tous les milieux aquatiques ;
- maintenir des débits suffisants dans les cours d'eau en période d'étiage en prenant en compte le changement climatique (gestion rationnelle des ressources en eau).

A ces objectifs s'ajoutent ceux plus spécifiques de protéger les zones humides, de restaurer durablement les équilibres quantitatifs, de lutter contre les inondations, de favoriser la circulation des poissons migrateurs.

6.3.2 ASSAINISSEMENT

La municipalité a envisagé la mise en place d'un assainissement collectif en relation avec la densification du bourg. Au cours de l'élaboration du projet cette hypothèse a été travaillée. Des emplacements ont été étudiés. Les couts, la faiblesse des aides à l'investissement l'ont incité à abandonner celle-ci pour l'instant. Cependant la nature des terrains proposés pour la construction et les résultats de l'étude[25] réalisée le 12 mars 2012 par le bureau d'étude MPE[26] sur les sites susceptibles de recevoir les terrains constructibles apporte des réponses. Cette étude a permis d'identifier les capacités d'infiltration des sols avec réalisation de tests de perméabilité.

Il s'avère que la presque totalité des terrains à l'exception de l'un d'entres eux ont une bonne perméabilité et une bonne aptitude à l'infiltration. Il conviendra de privilégier les systèmes par tranchées d'infiltration lorsque la surface disponible et les capacités épuratoires du sol sont satisfaisantes. Si ce n'est pas le cas un traitement de dispersion peut être prévu.

Une parcelle au sud du bourg a une perméabilité plus réduite, insuffisante pour des tranchées d'infiltration. Il conviendra de mettre en place un traitement suivi d'une zone de dispersion ce qui est possible sur un terrain de surface suffisante. Ainsi la doctrine de l'état sera respectée, aucun assainissement individuel n'est prévu en sol défavorable. Ainsi à Juine au nord de la mairie a été abandonnée, la perméabilité comprise entre 6mmm/h et 10mm/h nécessiterait la mise en place d'une technique d'irrigation souterraine.

Sur ce sujet les remarques du Syndicat Intercommunal des Eaux de Tursan, appellent un commentaire. Le terme de filière compacte utilisé en effet p51, n'est pas approprié pour le

---

[25] *MPE, Bureau d'étude Environnement « Mesures de perméabilité des sols pour la préconisation des filières d'assainissement non collectif ».*

[26] *MPE, Bureau d'étude Environnement « Mesures de perméabilité des sols pour la préconisation des filières d'assainissement non collectif ».*

bourg, ce seront des tranchées d'infiltrations pour les nouvelles constructions. Concernant les eaux prétraitées sur le bourg, l'information apportée par le syndicat est importante, les eaux usées sont évacuées dans les fossés publics ou privés en bordure des parcelles, comme c'est le cas général. On se référera à l'étude réalisée par le bureau d'étude MPE cité plus haut pour le détail.

Les nouveaux propriétaires devront respecter les préconisations du SPANC. Les installations doivent être conformes aux prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectifs (arrêté ministériel article L1331-1 du code de la santé publique). Il conviendra de respecter la surface minimale pour mettre en œuvre les dispositifs préconisés par les bureaux d'études, pour l'assainissement individuel : un minimum de 100m², pour une pente de 5%.

6.3.3 ORDURES MENAGERES

Le supplément de population, n'entrainera pas une augmentation significative du volume de déchet. Le SICTOM du Secteur Sud-ouest, prendra les mesures nécessaires à la bonne évacuation de ces déchets en augmentant le volume des bacs de réception, ou la périodicité des passages.

6.3.4 RESEAU ROUTIER

Les déplacements peuvent être modifiés, par la mise en place de certaines zones.

Les terrains classés en zones constructibles sont desservis par des voies communales ou des chemins ruraux bien entretenus.

Les RD 62, RD 456 et RD 375 classé en catégorie 4 après révision du Schéma Directeur Routier Départemental lors du Budget Primitif en 2 009. Le service du conseil général a donné son avis sur l'élaboration de la carte communale. Il a précisé les conditions d'accès et de recul qu'il convenait de respecter, conformément au rapport élaboré à cette occasion ainsi que l'article R 111-4 du CU.

Tableau 7 : extrait du Schéma Directeur Routier Départemental lors du Budget Primitif 2 009.

Catégorie	En agglomération	Hors agglomération
1ère	Favorable sous réserve des conditions de sécurité à appréhender selon les critères suivants : • intensité du trafic, • position de l'accès, • configuration et nature de l'accès, • ...	Les accès individuels directs à une nouvelle construction sont interdits, sauf dérogation du Département.
2ème		
3ème		
4ème		Accès individuels autorisés sous réserve des conditions de sécurité. Un regroupement des accès sera systématiquement recherché.

Dans tous les cas, en application des articles L151-3 et L152-1 du Code de la Voirie Routière, il est interdit de créer des accès directs sur des voies à statut particulier : route express, nouveau tracé d'une route à grande circulation, ...

Plus proche du bourg, à l'église, l'ouverture de terrains à la construction nécessitera la mise en place d'un accès sécurisés à la RD 62.

Les arrêts scolaires sont inchangés dans la configuration de la nouvelle de la carte.

6.3.5 RESEAUX D'EAU ET D'ELECTRICITE

La municipalité développe les zones pourvues en réseaux. Les secteurs pour lesquels des renforcements étaient nécessaires ont été écartés pour des raisons de coûts. Il en est ainsi pour l'eau comme pour l'électricité. Un renforcement de ces derniers n'est pour l'instant pas à l'ordre du jour du Conseil municipal, les investissements à réaliser sont trop élevés. À ce titre les estimations faites par les services concernés sont suffisamment éloquentes.

À Lucat et Hourillet, sites choisi au préalable ont été abandonnés pour des raisons de réseaux trop limités, ainsi en est-il au sud à Lamenchaou.

Sur les autres secteurs, la capacité est suffisante, lorsque celle-ci est limitée, un renforcement sera nécessaire, à Lucarède, une PVR est prévue pour étendre les réseaux et permettre la création d'un lotissement.

7 MESURES DE PRESERVATION

La part de 1,9% prise par les zones constructibles sur le territoire n'est pas significative au regard de la surface totale. Une faible partie 3,96ha impacte la surface agricole, ce sont des terres de bonne valeur agronomique, mais qui sont dans le périmètre immédiat du bourg et donc propice à l'extension de celui-ci. Le conseil municipal a privilégié un développement maitrisé et une économie de travaux de renforcement des réseaux.

Plus de 98% du territoire communal reste en zone naturelle (les terres agricoles, vignes, espaces céréaliers, et zones boisées). C'est la volonté de préservation de l'environnement et du respect du caractère rural. C'est un bon équilibre entre les exigences de développements vitaux pour la commune, les perspectives socioéconomiques et la nécessité de préservation des espaces agricoles et de l'environnement.

Les zones à vocation spécifique, agricoles (les grandes cultures, les élevages et les vignes), forestières (les massifs boisés) ou soumises à des contraintes et des servitudes particulières (argiles, inondation, réseaux) ont été exclues de la construction. Des terres préalablement ciblées, moins riches agronomiquement, d'abord privilégiées, ont été abandonnées pour leurs faiblesses en matière d'équipement, de couts de renforcements des réseaux ou d'éloignement du bourg. La nécessité d'amputer modestement des terres agricoles en périphérie du bourg s'est imposée notamment à Lucarède. Un échange de parcelles plus centrales ne s'est pas réalisé, malgré des négociations serrées.

Le souci de ne pas privilégier les solutions « irrémédiables » pour le futur est resté constant. Les devoirs d'aménagements et d'urbanisation du village n'ont pas empêché la municipalité de rester « modeste ». Malheureusement la volonté de constituer des réserves foncières pour maitriser ses aménagements futurs n'a pu être réalisée dans ce document, cela reste un objectif.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

TABLE DES FIGURES

Figure 1: occupation du sol (données INSEE 2006) 9
Figure 2: profil topographique de Latrille 17
Figure 3: graphique des précipitations à Mont de Marsan (Météo France) 22
Figure 4: la démographie depuis 1876 (sources INSEE) 39
Figure 5: évolution de la population par périodes (source INSEE) 40
Figure 6 : répartition de la population par classes d'âges (source INSEE) 41
Figure 7: évolution de la taille des ménages (source INSEE) 41
Figure 8: état matrimonial des personnes de 15 ans ou plus (2006) (source INSEE) 42
Figure 9: évolution du type de résidences (source INSEE) 43
Figure 10: évolution du nombre de logements par catégorie (données INSEE) 43
Figure 11: ancienneté d'aménagement des ménages en 2006 (source INSEE) 43
Figure 12: ancienneté des constructions en 2007 (source INSEE) 44
Figure 13: évolution des permis de construire, glissement sur 4 ans (source INSEE) 44
Figure 14: perspectives démographiques (données INSEE) 46
Figure 15: types d'activités de la population Latrilloise (source INSEE) 47
Figure 16: types d'exploitations sur deux périodes (données AGRESTE) 48
Figure 17: âge des chefs d'exploitations en 2000 et en 2010(donnée INSEE) 49
Figure 18: types de SAU (ha) sur deux périodes (données AGRESTE) 50
Figure 19: lieu de travail des Latrillois (source INSEE) 52
Figure 20: types d'activités (source INSEE) 52

TABLE DES CARTES

Carte 1: situation géographique (source IGN) 9
Carte 2: géologie de Latrille (source BRGM) 15
Carte 3: topographie de Latrille (Porter à connaissance) 18
Carte 4: le réseau hydrographique de Latrille 19
Carte 5: retrait-gonflement des argiles (extrait IGN, PRIM) 34
Carte 6: classement des départementales (CG40) 57

TABLEAUX

Tableau 1: analyses physico-chimiques sur la Bahus à Miramont Sensacq 37

Tableau 2: données sur la qualité des eaux à Latrille (données DDASS) 55

Tableau 3: Révision du schéma directeur routier départemental (extrait)..... 58

Tableau 4: synthèse de l'occupation du sol..... 74

Tableau 5: état des équipements sur Latrille 74

Tableau 6: récapitulatif des surfaces constructibles 75

Tableau 7 : extrait du Schéma Directeur Routier Départemental lors du Budget Primitif 2 009..... 83